



CONSEIL MUNICIPAL Rapport

**SÉANCE DU LUNDI 21 MARS 2022
À 19 HEURES 00**

Ordre du jour :

1 – INFORMATIONS

- 1-1 Carte Scolaire
- 1-2 Bilan des festivités de Noël 2021
- 1-3 Programme des festivités du 1^{er} semestre 2022
- 1-4 Elections 2022
- 1-5 Piscine
- 1-6 Travaux rue de Béthune : eau potable + déconnexion des eaux pluviales
- 1-7 Présentation du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes du Ternois concernant les exercices 2017 et suivants

2 – FINANCES PUBLIQUES

- 2-1 Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (ROB et DOB)
- 2-2 Appel d'offres formalisé pour l'assurance statutaire des agents de la Ville - Modification de la délibération en date du 20 décembre 2021 N°20/12/21-07
- 2-3 Demande de subvention pour les travaux de déconnexion des surfaces actives rues de Béthune, du Mont, places Graux et Leclerc ainsi qu'un tronçon de la rue d'Hesdin
- 2-4 Demande de subvention pour les travaux de déconnexion des surfaces actives rues de Canteraine et Pierre Brossolette
- 2-5 Financement de la formation des élus

3 – PERSONNEL

- 3-1 Création d'emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité
- 3-2 Création de poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)
- 3-3 Création d'emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité / Création d'emploi non permanent en remplacement de Fonctionnaire ou de contractuel / Création d'emploi non permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

- 3-4 Convention de mise à disposition d'un agent communal à l'association AGORA
- 3-5 Convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'État

4 – URBANISME

- 4-1 Convention d'occupation de locaux dans l'immeuble sis à l'angle des rues de la Calandre et de Fruges
- 4-2 Immeuble sis 1 place Graux
- 4-3 Vente d'un logement appartenant à l'OPH Pas-de-Calais - 8 rue de Conteville

5 – DIVERS

- 5-1 Compte-rendu des décisions prises par le Maire au nom du Conseil Municipal

----- : -----

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal, et le public de leur présence Il en profite pour saluer le public qui suit cette réunion via Facebook.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Monsieur Dominique DEGOUVE qui a donné pouvoir à Monsieur Didier HOCHART
- Madame Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à Monsieur Benoît DEMAGNY
- Monsieur Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à Monsieur Marc RICART
- Monsieur Michaël HOCRELLE qui a donné pouvoir à Madame Nathalie DECAMP
- Monsieur Samuel SARRAZYN qui a donné pouvoir à Madame Sandra CHERY
- Madame Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Madame Danielle VASSEUR (à partir de 20 h 30)
- Monsieur Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Madame Claude ROUSSEZ

Secrétaire de séance :

- Monsieur Thibaut AUGAIT

Le quorum étant atteint, les membres du Conseil Municipal peuvent délibérer.

Monsieur le Maire indique que Madame Sandrine LECOMTE, Trésorière Municipale, ne peut pas assister à cette réunion.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2021.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'assemblée. Celui-ci **est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Il donne lecture à l'assemblée de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal l'ordre du jour **qui est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

1 – INFORMATIONS

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à remercier les habitants et les associations de la commune ainsi que les personnes de l'extérieur pour les généreux dons faits lors la collecte d'aide pour l'Ukraine, sous l'égide de Mesdames Danielle VASSEUR et Marie-Hélène BELLINGUER ainsi que du CCAS.

Madame VASSEUR remercie Monsieur Philippe THOMAS pour sa participation à cette collecte et pour sa grande disponibilité.

1-1 Carte Scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il a reçu un courrier de l'Académie de Lille mentionnant qu'aucune classe ne sera fermée à la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

1-2 Bilan des festivités de Noël 2021

Mesdames Sandra CHERY et Martine DUSART prennent la parole afin de faire le bilan des festivités :

Marché de Noël dans le parc Warstein :

- Samedis 4, 11 et 18 décembre de 10 h à 19 h
- Dimanches 5, 12 et 19 décembre de 14 h à 18 h
→ Nombre d'exposants inscrits : 19 répartis dans 7 chalets

Point positif : très bons retours des exposants qui ont apprécié le cadre et le matériel mis à disposition.

Point de vigilance : certains exposants n'ont pas joué le jeu en annulant à la dernière minute.

Constat : le public est plus présent sur le marché lorsqu'il y a des animations.

Animations dans le parc Warstein et en Ville :

- Samedi 4 décembre : Concert de Gospel avec le groupe BLACK N'SWING
- Mascottes de Noël dans le square et dans le centre-ville
- Samedi 11 décembre : ClarenTernois suivi d'un concert de la Musique de Saint-Pol.
- Sculpteur sur glace
- Dimanche 12 décembre : Concert Excelsior (325 entrées)
- Samedi 18 décembre : Concert de Noël avec le groupe PARIS NEW YORK
- Présence du Père Noël avec sa calèche. Animation proposée par les Attelage du Saint Laurent de Roëllecourt
- Dimanche 19 décembre : Spectacle de Noël «Le Funtastic kids show de Noël»
- Calèche avec le père Noël

L'implantation dans le parc permet de créer une véritable ambiance à la fois festive et conviviale.

- Mercredi 22 décembre : Spectacle de Noël « Les danses sur l'eau », place Pompidou, proposé par la société Atlantid qui a rencontré son public. La « descente du Père Noël » a été assuré par Astoria. Cependant, pour l'an prochain, il faudra trouver une nouvelle idée pour éviter l'aspect « répétitif ».

Autres informations :

- Les commerçants sont restés ouverts non-stop tous les vendredis de décembre ainsi que les dimanches 12 et 19 décembre.
- Pour être complémentaire, l'accueil de La Mairie était également ouvert non-stop (de 8h30 à 18h) les 3 premiers vendredis de décembre (3, 10 et 17 décembre).

Au Musée Danvin :

- 11 au 22 décembre : Exposition d'Alain Blanquart, peintre figuratif de Pernes bien connu des Saint-Polois avec pour thèmes la marine et le paysage.
- 5 au 27 février : Exposition sur le Centenaire de l'USSP qui a permis à beaucoup de gens de découvrir le musée.
- 12 au 30 mars : Exposition de Jean Pierre Johannès d'Huby Saint Leu.

- Exposition de photographies de paysages du Ternois en accord avec la foire agricole et une exposition sur le matériel de la vigne.

Aux écoles :

- Des spectacles, choisis par les enseignants, ont été offerts aux enfants des deux écoles.
- Covid oblige, la traditionnelle remise des chocolats s'est faite dans la cour pour les élèves de l'école La Fontaine-Prévert et dans les classes pour les maternelles.
Des remerciements sont adressés Monsieur ODILE, habitant de Ramecourt, qui a accepté de devenir Père Noël à la fois aux écoles mais également durant les animations des week-ends.

Animations 2022 :

- Vendredi 21 janvier : Concert par un groupe Québécois « Mariacine » à la MPT, représentation très sympathique.
- Vendredi 4 février : Représentation théâtrale : « Le malade imaginaire » à la salle des Fêtes par la troupe ALTERNANCE-THEATRE. Représentation scolaire l'après-midi (6^{ème}) et un tout public en soirée
- Samedi 12 mars : Foire Agricole qui fut un très gros succès avec de nombreux visiteurs. Il est remarqué une très belle collaboration entre les commerçants, forains, agents, Ce qui a engendré des retours positifs au niveau de la municipalité.
- Dimanche 20 mars : Concert de musique baroque et renaissance à l'Église Saint-Paul par l'ensemble Chœur et orchestre H3 dirigé par Ian Ward et l'ensemble vocal de la Hem dirigé par Anne POELEN.

Madame Claude ROUSSEZ indique à l'Assemblée que le vendredi 18 mars, a eu lieu une représentation du théâtre THELEME sur le thème des scènes de la vie amoureuse, mis en scène par Madame Benjamine PINTIAUX ; un beau moment de détente pour un public venu nombreux.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

1-3 Programme des festivités du 1^{er} semestre 2022

Mesdames Sandra CHERY et Martine DUSART présentent le programme des festivités du 1^{er} semestre 2022 :

- Dimanche 27 mars : Spectacle patoisant « Ni fait, ni à faire » avec Bertrand COCQ, salle des Fêtes.
- Dimanche 17 avril après-midi : Course cycliste Grand Prix de la Ville Trophée Jacques BRUWAERT (organisé par le Vélo Club Saint Polois).
- Lundi 18 avril : Chasse aux Trésors de Pâques (nouvelle formule pour la chasse aux œufs). Le vrai « trésor » sera deux gros œufs qu'il faudra retrouver grâce à des énigmes (code secret). Il y aura un gros œuf à trouver sur chaque site de chasse au trésor (Parcs du Château et de la Farfouille).
- Du 20 avril au 11 mai : Exposition de Gil Bernard (aquarelle, huile, acrylique) au Musée Danvin.
- Vendredi 6 mai : Passage de l'étape des « 4 jours de Dunkerque » en centre-ville (vers 14h30).
- Du 7 au 14 mai : Semaine Mondiale de l'orgue et 10^{ème} anniversaire de la restauration de l'orgue de l'Église Saint-Paul (programme d'animations et de concerts proposé par l'association des Amis de l'orgue).
- Samedi 14 mai : Nuit des Musées et animations aux Musées Danvin et Picot (avec la participation d'une association de danse locale « Académy Ballet » afin d'allier la danse, la musique et l'Art).

- Samedi 21 mai : Concert d'orgue à l'Église Saint-Paul dans le cadre des festivités pour le jumelage avec Warstein.
- Du 25 mai au 22 juin : Exposition de Dominique Suissa (peinture figurative) au Musée Danvin.
- Samedi 4 juin : Remise des prix du concours de nouvelles (en préparation). La parole est donnée à Monsieur René GRANDSIR qui annonce la création de l'association « livre comme l'air » regroupant toutes les associations autour du livre (cabaret lecture ; brocante aux livres ; concours de nouvelles, ...) afin d'avoir plus de force, d'envisager d'autres actions, d'échanger, de « pousser » les gens à lire et aussi à écrire (exemple le livre de leur vie).
- Samedi 25 juin : Salon des Arts Graphiques, fête de la Musique et animations culturelles variées sur cette même journée (Academy Ballet présentera son atelier de danse Hip Hop et soirée DJ ambiance « saxo »). Seront présents des caricaturistes, des peintres de la rue, un grapheurs ... dont le but est de brasser tous les arts, toucher toutes les couches sociales, toutes les tranches d'âges de façon à faire un éventail assez varié.
- Les Vendredis du 10 juin au 9 septembre : Polofolies (en préparation). Un appel est fait aux associations pour compléter ces journées qui ont très été très appréciées l'an dernier. La buvette sera tenue par une ou 2 association(s) et la recette du vendredi leur reviendra.

Monsieur GIROT fait remarquer les temps forts du Régency avec la projection de 3 films en particulier : « Un autre monde », « La brigade » et « Le temps des secrets ». Il donne la date du 26 avril pour un ciné-concert : musique au piano sur un film muet.

Monsieur le Maire remercie, au nom du Conseil Municipal, toutes les personnes œuvrant pour le bon déroulement des festivités de la Ville, aussi bien les élus, les associations, les agents techniques et administratifs.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

1-4 Elections 2022

Monsieur le Maire rappelle le calendrier électoral de 2022, à savoir :

Elections présidentielles :

1^{er} tour : 10 avril 2022

2nd tour : 24 avril 2022

Élections législatives :

1^{er} tour : 12 juin 2022

2nd tour : 19 juin 2022

Il n'y aura pas de transfert des bureaux de vote : les bureaux 2 et 4 seront, de nouveau, localisés à la Maison Pour Tous.

Début 2022, une refonte des listes électorales (renumérotation) a été réalisée. Tous les électeurs recevront dans les prochains jours une nouvelle carte d'électeur.

Un appel aux bénévoles est fait pour compléter la liste des personnes disponibles pour assurer un tour de service pour l'organisation de ces scrutins notamment en prévision d'absences qui pourraient être dues au COVID.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

1-5 Piscine

Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale qu'il est envisagé d'ouvrir la piscine municipale de mi-juin à fin août 2022.

Un programme des activités et animations est en cours de réflexion.

Des animations seront prévues les 13 juillet et 28 août avec des pédalos et structures gonflables positionnés près de la piscine.

Le recrutement du personnel est en cours (agents d'entretien et maître-nageur/surveillant).

Une étude va être menée afin d'augmenter légèrement les tarifs mais rien n'est fixé à ce jour.

Monsieur le Maire précise que la Ville dispose d'un bel outil avec cet équipement et il faut que celui-ci soit utilisé.

Le Conseil Municipal a **pris acte de ces informations.**

1-6 Travaux rue de Béthune : eau potable + déconnexion des eaux pluviales

Monsieur le Maire indique que des travaux sont prévues rue de Béthune. Dans le cadre de la Délégation de Service Public entre le SIEP (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable) du Saint Polois et Véolia, 1200 ml de canalisation « eau potable », vétuste, de diamètre 200 seront remplacés entre la place Leclerc et le rond-point situé à l'embranchement des rues Cassin et de Béthune. Pas moins de 110 branchements d'habitations seront renouvelés sur le parcours, dont certains encore en plomb. Ces travaux seront pris en charge par VEOLIA dans le cadre du SIEP et seront réalisés par l'entreprise Duffroy.

Des travaux de déconnexion des eaux pluviales seront également réalisés de la rue de Béthune (à partir de la rue du Mont en direction de l'impasse du Lavoisier) et des places Graux et Leclerc. Ces aménagements seront pris en charge par la Ville (prévus au budget 2022). Ces travaux permettront la déconnexion des eaux pluviales. Il s'agit de toutes les eaux venant des routes, des places, des trottoirs de pluie, ce qui représente 45% du volume des eaux dirigées vers la station d'épuration. Or ces eaux seront orientées vers la rivière.

Ces deux chantiers devraient se dérouler entre juin et fin août 2022 (pour éviter d'impacter la rentrée scolaire). Une réunion de travail est prévue début avril 2022 pour bien coordonner les deux chantiers.

Les travaux pourraient se dérouler en 2 phases distinctes :

- Phase 1 : démarrage en juin sur le tronçon compris entre la rue du Vieux Chemin de Pernes et la route d'Ostreville.
- Phase 2 : démarrage en juillet/août sur le tronçon compris entre la rue du Vieux Chemin de Pernes et la place Leclerc.

La rue de Béthune sera, durant cette période, fermée, et une déviation (vers les territoires de Saint Michel/Roëllecourt) sera étudiée et mise en place.

Enfin, fin août, le dernier tronçon entre la route d'Ostreville et le rond-point « Intermarché » sera effectué. La circulation pourrait se faire par le barreau vers la Zone Industrielle.

Une communication spécifique sera prévue pour informer les habitants.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

1-7 Présentation du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes du Ternois concernant les exercices 2017 et suivants

Monsieur le Maire présente le Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionales des Comptes (CRC) sur la gestion de la Communauté de Communes du Ternois pour les exercices 2017 et suivants.

Le document présenté a été délibéré par la CRC le 8 novembre 2021 et présenté au Conseil Communautaire le 24 février 2022.

Les communes membres de l'Intercommunalité doivent inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche Conseil Municipal.

Monsieur le Maire projette un document synthétique qui a été présenté également en Conseil Communautaire.

Le but de ce rapport est d'informer les élus locaux sur d'éventuels disfonctionnements, d'avoir un esprit d'amélioration avec des recommandations afin d'y pourvoir. Ce rapport est accessible à tout citoyen pour une parfaite transparence des informations. Ce rapport se conclut par 3 rappels au droit et 5 recommandations :

	RAPPELS AU DROIT	PAGE RAPPORT CRC	PAGE REPOSE TERNOISCOM
3 RAPPELS AU DROIT (RÉGULARITÉ)	Rappel au droit n°1 : débattre et délibérer sur la mise en place d'un pacte de gouvernance et de la conférence des maires, conformément aux dispositions des articles L. 5211-11-2 et L. 5211-3 du code général des collectivités territoriales	24	11
	Rappel au droit n°2 : renforcer l'information de l'assemblée délibérante et du citoyen en se conformant aux dispositions des articles L. 2312-1, L. 2313-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales	26	11 à 12
	Rappel au droit n°3 : inscrire dans les documents budgétaires les restes à réaliser tels que définis à l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales	28	12

5 RECOMMANDATIONS (PERFORMANCE)

RECOMMANDATIONS	N° PAGE RAPPORT CRC	N° PAGE REPOSE TERNOISCOM
Recommandation n°1 :Poursuivre l'élaboration du projet commun de développement en associant les communes membres et en le complétant d'objectifs opérationnels et d'indicateurs	12	5 à 6
Recommandation n°2 :Poursuivre les démarches de mutualisation en adoptant un schéma et en rendant compte à l'assemblée délibérante de leur impact sur les effectifs et des dépenses de fonctionnement de l'intercommunalité et de ses communes membres	12	6
Recommandation n°3 :Délibérer sur l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie ».	18	8
Recommandation n°4 : améliorer le contenu du rapport d'activité, notamment en chiffrant les moyens financiers consacrés à l'exercice des compétences.	19	9
Recommandation n°5 : délibérer sur la réalité de la situation financière de l'établissement et la définition de nouveaux axes stratégiques de financement de la politique menée.	42	18

20

Monsieur le Maire rappelle que Ternois Com est issue de la fusion de 4 Communautés de Communes en 2017, comprenant 103 communes et compte 38 364 habitants.

La CRC encourage le développement du projet de territoire dont la mutualisation entre les communes est la mise en place d'un pacte financier et fiscal afin de renforcer la solidarité territoriale et financière au sein du bloc communal.

Ternois Com a d'ailleurs mis en place :

- une évolution des compétences en permanente réflexion : la dernière, la mobilité depuis juillet 2021
- un renforcement de la solidarité financière avec la mise en place d'un fonds de concours à partir de 2022 (20 000€ maximum / par an et par commune).

Monsieur le Maire fait un point sur la trésorerie importante de 23,6 M€ de la Communauté de Communes couvrant quasiment une année de fonctionnement et les $\frac{3}{4}$ de sa dette (30,1 M€). Cette trésorerie est en prévision des projets mis à l'étude afin de ne pas retarder l'exécution de ces dits projets. Ternois Com a engagé des emprunts car les taux de ceux-ci étaient très bas, de l'ordre de 0,6 % sur 20 ans. Avec la guerre en Ukraine, il est fort probable que ceux-ci augmentent. Avec cette trésorerie « d'avance », Ternois Com ne sera pas dans l'obligation de devoir emprunter avec des taux exorbitants pour des futurs projets.

Projets devant être financés :

Cette trésorerie est déjà en partie engagée et/ou pré-affectée à :

- Les travaux de la STEP industrielle pour 4.250.000 €
- Les travaux de l'Agence TERNOISCOM (Tiers Lieu d'Auxi) pour 3.655.000€
- Les travaux d'environnement sur la LYS attribués en 2021 pour 581.000€
- La réhabilitation de la piscine de Frévent dont le coût est estimé à 1.230.000 €
- La construction d'une salle de Sports de Frévent estimée à 5.198.000 € ; projet remis en cause par l'ABF après accord. Conséquences => retard important dans l'exécution + hausse du coût des matériaux
- La construction d'un hôtel d'entreprises à Pernes estimé à 2.300.000 € .
- L'aménagement d'un hôtel de la formation coût estimé à 1.065.000€.

= Au total, 18.279.000€ soit, près de 78% de cette trésorerie ne constitue pas une source de financement disponible pour d'autres projets.

La CRC constate que concernant le recours prématuré à l'emprunt entre 2017 et 2020, pour financer 20,7 M€ de dépenses d'équipement, cette dépense a accru son endettement (+3,5 M€) et ses réserves financières (+10 M€). L'Intercommunalité supporte donc des charges financières pesant directement sur sa capacité d'autofinancement alors que ses disponibilités placées sur un compte au Trésor Public ne sont pas rémunérées.

Monsieur le Maire explique que le recours à l'emprunt anticipé, réalisé en 2020, pour des projets en partie engagés, a été fait afin de bénéficier de taux d'intérêts très intéressants (4 100 000 € à 0,59 % sur 20 ans). Une partie de ces emprunts, notamment celui destiné au financement des travaux de la STEP Industrielle, a été réalisée avec l'accord des industriels concernés qui assurent le remboursement total des annuités (2 100 000 € à 0,68 % sur 25 ans). La situation financière confortable de l'Intercommunalité permet de bénéficier plus facilement de bonnes conditions financières d'emprunt avec les banques et de pouvoir respecter les délais de paiement. Par ailleurs, étant donné que les accords de subventions arrivent parfois tardivement, il est impératif d'avoir les finances nécessaires à la réalisation du projet concerné.

La CRC estime que la définition de nouveaux axes stratégiques de financement s'impose. Pour cela, les élus communautaires doivent disposer d'information générale, complétée, lisible et fiable concernant les orientations et les finances de l'établissement. L'Intercommunalité a pris note de ses remarques et ces éléments seront fournis pour le prochain Débat d'Orientation Budgétaire conformément au CGCT.

Concernant la composition du Conseil Communautaire, la CRC qualifie l'assemblée de « pléthorique » étant donné qu'elle est composée de 133 élus pour 103 communes.

Voici, ci-après, la réponse de l'Intercommunalité à ce sujet :

Le qualificatif « pléthorique » pourrait laisser suggérer qu'il est démesuré, alors que sa composition est fixée par les textes.

De plus, la représentativité de l'ensemble des maires de l'EPCI au sein de son instance décisionnelle est essentielle.

loi « Engagement et proximité » et mise en place d'un pacte de gouvernance : non obligatoire nous concernant

Mais d'une part, nous travaillons au renforcement des relations entre les communes et notre intercommunalité avec des engagements plus larges en matière de mutualisation

D'autre part, lorsqu'une délibération communautaire a des effets seulement pour une partie des communes, nous organisons des conférences territoriales ponctuelles avec l'ensemble de ces seules communes afin de travailler ensemble sur le projet de délibération qui est ensuite présenté à l'ensemble du Conseil Communautaire. Cette démarche a notamment été réalisée pour une récente délibération concernant un avenant au contrat DSP « Assainissement Collectif ».

Notre règlement prévoit déjà l'association des élus municipaux, non-communautaires, aux travaux de commissions, avec un mécanisme de remplacement des maires empêchés.

Néanmoins, nous proposerons une association plus large de ces élus non-communautaires aux commissions, lors d'un prochain conseil communautaire et par modification du règlement intérieur

Les rappels au droit

Rappel au droit n°1 : débattre et délibérer sur la mise en place d'un pacte de gouvernance et de la conférence des maires, conformément aux dispositions des articles L. 5211-11-2 et L. 5211-3 du code général des collectivités territoriales

L'élaboration d'un pacte de gouvernance, dont la mise en place est facultative, n'a pas encore été délibéré. Il faut préciser que, depuis l'installation récente du nouveau Conseil Communautaire en 2020, il a fallu installer les différentes instances dans des conditions sanitaires qui ont contraint les possibilités de réunions et tout en sachant que la ruralité et le déploiement de la fibre en cours ne permet pas d'assurer pour le moment un accès distanciel à chacun des élus du territoire.

Conformément au rappel au droit N°1, Ternois Com s'engage à débattre et à délibérer sur la mise en place d'un pacte de gouvernance et d'organiser la conférence des Maires conformément aux dispositions du CGCT.

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les Communautés et les Métropoles peuvent décider, par une délibération du Conseil Communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Chaque assemblée délibérante doit obligatoirement organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance. Si la décision est prise de mettre en œuvre un tel dispositif, l'Intercommunalité dispose de neuf mois suivant l'élection des Conseils Municipaux pour approuver ce pacte. L'avis des Conseils Municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le Conseil Communautaire aux communes membres. Dans les faits, cela amène les Intercommunalités à élaborer, en lien avec les communes, le pacte de gouvernance avant le mois de mars 2021.

Monsieur le Maire précise que des commissions fonctionnent en parallèle des Conseils Communautaires sur des domaines particuliers telles que la commission de développement économique, la commission urbanisme Des conférences des Maires seront organisées 2 fois par an concernant des thématiques divers et variées.

Rappel au droit n°2 : renforcer l'information de l'assemblée délibérante et du citoyen en se conformant aux dispositions des articles L. 2312-1, L. 2313-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales

Concernant le Débat d'Orientation Budgétaire, les éléments relatifs à la dette ont été complétés pour le prochain Débat d'Orientation Budgétaire. En matière de dépenses d'équipement, le détail des restes à réaliser de l'exercice précédent ainsi qu'un tableau retraçant les projets pluriannuels d'équipements seront communiqués chaque année avec notamment des ratios. Pour les éléments relatifs aux dépenses de personnel, ceux-ci seront également complétés conformément aux remarques de la CRC. Par ailleurs, l'Intercommunalité sollicitera la trésorière afin de présenter en partenariat aux élus du Conseil Communautaire la situation financière de la Collectivité. Par ailleurs, la note et le Rapport d'Orientation Budgétaire seront publiés sur le site internet de la Communauté de Communes du Ternois.

Rappel au droit n°3 : inscrire dans les documents budgétaires les restes à réaliser tels que définis à l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales

Concernant la comptabilisation des restes à réaliser en dépenses, Ternois Com estime que l'engagement politique est également financier dès lors que le Conseil Communautaire a voté favorablement la décision de réalisation d'un projet d'équipement. En effet, dès lors, ce projet passe en phase d'exécution, respectant les différentes étapes et procédures avant la réalisation effective. À ce stade, cet engagement politique entraîne un engagement financier nécessitant l'inscription de crédits au budget conformément à la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Président et qui précise que conformément aux articles du CGCT et notamment l'article L. 5211-10, « *délégation est donnée au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents, et de prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.* »

L'Intercommunalité estimait donc juste et conforme au droit, de reprendre en restes à réaliser les crédits des engagements politiques non consommés puisque les procédures devant concourir à leur réalisation étaient en cours. Néanmoins, conformément au rappel au droit n°3 de la CRC, Ternois Com s'engage à inscrire dans les documents budgétaires les restes à réaliser tels que définis à l'article R. 2311-11 du CGCT.

Les recommandations

Recommandation n°1 :Poursuivre l'élaboration du projet commun de développement en associant les communes membres et en le complétant d'objectifs opérationnels et d'indicateurs

Le projet de territoire a été présenté au Conseil Communautaire, le 10 juin 2021, lors de l'adoption, à l'unanimité, du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) présentant notamment 22 premières actions portées par Ternois Com et issues justement du projet de territoire.

Ce projet de territoire est en perpétuelle évolution et mis à jour au fur et à mesure des projets nouveaux.

Conformément à la recommandation n°1 de la CRC, Ternois Com a affirmé sa volonté de compléter et de mettre à jour ce projet de territoire et de présenter régulièrement son état d'avancement à l'assemblée délibérante.

Ternois Com a pris bonne note de la possibilité d'aborder ce point lors de la conférence des Maires qu'elle est tenue de mettre en place du fait de la loi ; même si la mise en place de cette instance supplémentaire ne semble pas très appropriée au EPCI compte tenu de la composition actuelle du Conseil Communautaire où chacun des Maires du territoire y siège déjà, et dispose donc de ces informations et de la possibilité d'en débattre.

Recommandation n°2 :Poursuivre les démarches de mutualisation en adoptant un schéma et en rendant compte à l'assemblée délibérante de leur impact sur les effectifs et des dépenses de fonctionnement de l'intercommunalité et de ses communes membres

La démarche de mutualisation est une politique forte depuis plusieurs années et plus clairement affichée encore par l'Intercommunalité depuis son renouvellement en 2020, puisqu'un Vice-Président a reçu une délégation spécifiquement pour cette compétence.

Ternois Com a rappelé que cette démarche de mutualisation avec les communes est déjà bien engagée et concrète sur différents champs d'activités (secrétaires de mairie, services techniques, instruction ADS, archiviste, ingénierie informatique, groupements de commandes divers).

Conformément à la recommandation n°2 de la CRC, la Communauté de Communes confirme que son développement se poursuit et qu'un schéma de mutualisation sera élaboré avec évaluation de l'impact sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement, conformément à cette recommandation. Une première évaluation avait été établie et avait été communiquée.

	ETP
Secrétariat de mairie	13,37
Brigades vertes	10,7
Archiviste	1
Conseiller en énergie partagé	1
Urbanisme ADS	2
Informatique/numérique	2
Achats	1,8

Recommandation n°3 : Délibérer sur l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie ».

Lors des travaux préparatoires à la fusion, les élus avaient décidé de ne pas prendre la compétence Voirie. Par conséquent, Ternois Com a en charge les seuls travaux d'entretien ou de création ou d'aménagement de Voiries et Réseaux dans le périmètre interne des Zones d'Activités Intercommunales du territoire, transférées de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2017 par la loi NOTRe n°2015- 991 du 7 août 2015.

Néanmoins, conformément à la recommandation n°3 de la CRC, une délibération précisant le contenu pour clarifier cette compétence sera proposée lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Recommandation n°4 : améliorer le contenu du rapport d'activité, notamment en chiffrant les moyens financiers consacrés à l'exercice des compétences.

Jusqu'en 2020, un rapport d'activités était élaboré dans chacun des services de la Communauté de Communes, à chaque fin d'année, ce rapport d'activité était détaillé, le plus exhaustif et transparent possible pour l'ensemble des élus à qui il est destiné.

Compte-tenu du nombre important de services, la compilation de l'ensemble de ces rapports représente effectivement un document volumineux qui peut paraître trop détaillé, et de ce fait ne pas retranscrire de manière synthétique l'action Intercommunale de l'année et notamment les moyens financiers par compétence.

Au vu de cette recommandation, ce document sera simplifié afin de mieux valoriser l'action Intercommunale et d'assurer une meilleure lisibilité par les élus communautaires chargés d'en donner communication au sein de leur Conseil Municipal respectif.

Concernant les indicateurs techniques et financiers du service public de prévention des déchets prévus au CGCT, ceux-ci seront bien établis et communiqués au rapport d'activité.

Concernant le rapport sur le service d'assainissement collectif et notamment la connaissance du réseau, l'Intercommunalité ajoutera également ces éléments.

Ces remarques seront mises en œuvre dès 2022 et permettront d'améliorer l'information et la communication de l'action de l'Intercommunalité auprès des communes.

Recommandation n°5 : délibérer sur la réalité de la situation financière de l'établissement et la définition de nouveaux axes stratégiques de financement de la politique menée.

La situation financière de l'établissement sera présentée lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 qui définira les stratégies de financement de la politique menée.

Cette réponse est la conclusion à une observation de la CRC : une trésorerie beaucoup trop élevée avec :

1/ un endettement qui s'accroît : fin 2020, la dette s'élève à près de 30,1 M€, soit 3,5 M€ de plus qu'en 2017. Elle représentait un engagement de 769 €/habitant, soit un ratio de 2,5 et 2 fois supérieur respectivement à celui des Communautés de Communes des Hauts-de-France et celui des EPCI de sa strate en France métropolitaine. La solvabilité financière de l'établissement, mesurée à l'aune de la capacité de désendettement consolidée, atteint 8,4 années en 2020. Elle reste inférieure au seuil de 12 ans fixé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, mais pourrait être meilleure si la collectivité avait mieux maîtrisé la hausse de son endettement. Cette situation favorable d'ensemble masque toutefois des disparités en fonction des budgets.

En réponse, Ternois Com estime que concernant la comparaison de la dette à celle des Communautés de Communes des Hauts-de France et celle des EPCI de même strate en France, elle s'interroge sur le caractère juste de cette comparaison. En effet, outre la strate démographique similaire, ces EPCI ont-ils les mêmes compétences et offrent-ils les mêmes services à leurs habitants que la Communauté de Communes du Ternois ?

2/ une trésorerie inemployée

L'Intercommunalité précise que concernant la trésorerie dite « inemployée », il est important de préciser qu'il ne s'agit pas d'une stratégie fondée sur l'accumulation d'une trésorerie abondante. La trésorerie actuelle est pré-affectée à des projets d'équipements structurants et concrets déjà définis.

Ces projets sont pluriannuels et la trésorerie sera bien employée pour permettre leur financement. Le choix est d'engager des projets après échanges avec les financeurs potentiels, sans attendre les décisions officielles d'attribution.

Ces décisions sont parfois longues à obtenir, trop longues et c'est bien la trésorerie disponible qui permet aujourd'hui de les engager rapidement et de participer ainsi au plan de relance d'investissement demandé par l'Etat.

L'Intercommunalité pourrait attendre les décisions officielles d'attribution de subventions de tous les partenaires financiers avant d'engager la réalisation des investissements mais ce choix viendrait mettre un frein important dans leur réalisation et dans le service apporté au public.

Cette trésorerie permet également :

- de mettre en place et de financer, dès 2022, un fonds de concours à destination des communes,
- de financer un programme pluriannuel d'aménagement dans le cadre de la GEMAPI établi pour la période 2022 à 2027 et estimé à 9 800 000 € de restes à charges pour Ternois Com après déduction faite des subventions potentielles et espérées. Ces investissements sont nécessaires et indispensables face aux changements climatiques notamment pour prévenir des inondations. Ces travaux ne sont plus financés suffisamment par l'agence de l'eau,

- de mettre en place des actions nouvelles pour la mobilité, après le programme qui sera défini et adopté suite à l'étude de schéma simplifié engagé dans le cadre de cette nouvelle prise de compétence. La trésorerie sera donc bien nécessaire aux projets de l'Intercommunalité et le bilan de la situation financière fera l'objet d'une présentation lors du DOB 2022.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la trésorerie ne restera pas inemployée et contribuera à un meilleur service public de proximité, à la sauvegarde, à la valorisation et au développement du territoire.

Dans un an, la CRC donnera un dernier avis sur ce qui a été réalisé et non réalisé.

Madame Betty SOYEZ expose ses remarques. L'excédent de trésorerie coûte 711 000 € d'intérêts aux habitants ; étant dans un contexte économique particuliers où tout augmente rendant la vie des plus défavorisés encore plus difficile, cet excédent pourrait permettre à Ternois Com de pratiquer une baisse de la fiscalité vis-à-vis des habitants même de quelques euros. Lors du dernier Conseil Communautaire, Madame Claude ROUSSEZ a reçu un « Non » ferme et définitif à cette proposition de baisse. A la lecture du rapport complet de la CRC, il est mentionné des anomalies dans la tenue des comptes budgétaires, mauvaise comptabilisation des restes à réaliser, bureau communautaire faisant office de bureau des finances, très peu de commissions, pas de compte-rendu, ... Madame SOYEZ ajoute « personne n'est parfait ». Par ailleurs, elle s'étonne qu'il ne soit pas fait référence au détournement de fonds.

Monsieur le Maire précise que les habitants ne paient qu'une très légère participation à Ternois Com d'environ 15 euros par an et par habitation (taxe des ordures ménagères et taxe foncière). La Communauté de Communes perçoit ses ressources principalement de l'État et des entreprises. Ce pilotage protecteur comporte de nombreux avantages. Monsieur le Maire aimerait que la Commune se trouve dans la situation financière de l'Intercommunalité. Concernant le détournement de fond, il concernait le SIVU n'a pas fait l'objet d'une analyse par la CRC.

Monsieur Jean Claude GIROT fait remarquer à l'assemblée que la CRC estime qu'en terme de gouvernance, il serait souhaitable que les élus communautaires et du territoire soient mieux associés à la gouvernance comme en témoignent la teneur limitée des débats ou la faible participation aux commissions et également que les élus devraient disposer d'une information générale, exhaustive, lisible et fiable ce qui n'est pas entièrement le cas.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas toujours évident de mettre en place des commissions qui se succèdent demandant de la disponibilité, ce qui n'est pas toujours le cas. Les réunions sont organisées sans pour autant avoir autour de la table toutes les personnes concernées. Il y a un grand problème de disponibilité de part de multiple réunions.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

2 – FINANCES PUBLIQUES

2-1 Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2022 (ROB et DOB)

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 5211-36, L 3312-1 et L 4312-1 du CGCT). L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un Débat d'Orientation Budgétaire sur les orientations générales de ce budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population, même si cette participation reste soumise au bon vouloir des intéressés.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») a modifié l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et l'élaboration des budgets locaux.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être produit et débattu, au cours d'une séance du Conseil Municipal, dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget.

Ce rapport, transmis au représentant de l'État dans le Département et au Président de l'Intercommunalité, permet à l'assemblée délibérante :

- de débattre les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement, comme en investissement ;
- d'avoir la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement qui préfigureront les priorités du prochain budget ;
- d'être informé de la structure et de la gestion de l'encours de la dette.

A partir de données nationales, le DOB permet d'avoir une analyse Macro de 2021 et d'échanger sur les grandes lignes de 2022.

SOMMAIRE

1. Contexte général : situation économique et sociale

- 1.1 Une économie mondiale qui rebondit malgré des répliques épidémiques
- 1.2 En zone euro : une reprise plus tardive mais solide
- 1.3 En France : vers un retour à la normale de l'activité économique

2. État des finances locales en France : l'année 2021 et le projet de loi de finances (PLF) pour 2022

- 2.1 Le dispositif de dotations
- 2.2 Une réforme des indicateurs financiers
- 2.3 La poursuite des mesures de suppression de la taxe d'habitation
- 2.4 Une réforme du régime de responsabilité des comptables publics

3. Perspectives communales pour 2022

3.1 Section de fonctionnement

3.1.1 Dépenses

- a) *Charges à caractère général*
- b) *Charges de personnel*
- c) *Intérêts des emprunts*
- d) *Autres charges de gestion courante*

3.1.2 Recettes

- a) *Dotations*
- b) *Fiscalité*
- c) *Autres recettes*

3.2 Section d'investissement

3.2.1 Dépenses

- a) *Crédits reportés*
- b) *Nouvelles opérations*

3.2.2 Recettes

- a) *FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée)*
- b) *Autres recettes*

4. Encours de dette

1. Contexte général : situation économique et sociale

1.1 – Une économie mondiale qui rebondit malgré des répliques épidémiques

Après un repli généralisé à l'échelle mondiale, provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au 1^{er} trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'expérience acquise a permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde.

1.2 - En zone euro : une reprise plus tardive mais solide

Le plan de relance de l'Union européenne, pour faire face aux conséquences économiques de la crise du Covid-19, a été adopté en juillet dernier. La mise en œuvre de cet ambitieux plan de relance économique de 750 milliards d'euros a d'ores et déjà débuté. Chaque État membre a dû soumettre un plan national pour détailler l'utilisation de ces fonds.

L'Europe, avec des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes, a connu un rebond économique plus lent mais non moins effectif. Sa croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de service ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'Industrie européenne a engrangé des commandes importantes, néanmoins contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement.

D'après les prévisions économiques, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % en 2021, (après -6,5 % en 2020). Pour 2022, la nouvelle vague épidémique ainsi que l'émergence du variant «Omicron» viennent remettre en cause les plus récentes prévisions (auquel s'ajoute le contexte international, avec le conflit russo-ukrainien)

1.3 - En France : vers un retour à la normale de l'activité économique

En 2021, malgré la quatrième vague épidémique, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre la COVID-19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées, favorisant la reprise de l'activité économique. Il est constaté que l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser et les crédits pour investissement eux continuent d'augmenter.

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement (Fonds de Solidarité, prise en charge du chômage partiel ou Prêts Garantis), en plus des mesures de baisse de l'impôt sur les sociétés (de 33,3 % à 25 %), ont permis de soutenir les entreprises françaises.

Toutefois, quelques obstacles sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée de prix de l'énergie (hausse des prix du gaz et des carburants) provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires limitant certaines productions industrielles. Ou encore, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec, malgré une amélioration notable du marché travail, des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (industrie, bâtiment, restauration, etc.). Enfin, l'impact du rebond épidémique de cette fin d'année viendra atténuer la dynamique de croissance de 2021.

2. Principales mesures concernant le secteur public local contenues dans le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022

Le Projet de Loi de Finances (PLF) a été présenté en Conseil des Ministres le 22 septembre 2021. Il s'agit d'un document de fin de cycle (dernier de l'actuel quinquennat) contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

2.1 - Le dispositif de dotations

L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stabilisée à son niveau de 2021 : 26,8 milliards d'euros dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 milliards pour les départements. Seule évolution, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) qui progresseront respectivement chacune de +95 millions d'euros. L'enveloppe de Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sera également abondée de 350 millions d'euros supplémentaires pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique.

2.2 - Une réforme des indicateurs financiers

L'article 47 du PLF sera à surveiller car il introduit une réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés notamment dans la répartition des dotations et fonds de péréquation : le potentiel fiscal (indicateur permettant de comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres) verrait son assiette s'élargir pour intégrer dans son calcul les droits de mutation et les sommes perçues au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Ces évolutions seraient introduites de façon très progressive avec un horizon fixé à 2027. En effet, le gouvernement prévoit un décret d'application dans lequel il promet la mise en place d'un système de « lissage » pour éviter les effets trop brutaux sur les dotations.

2.3 - La poursuite des mesures de suppression de la taxe d'habitation

La suppression de la taxe d'habitation se poursuit. En 2022, les 20% de contribuables payant encore la TH se verront appliquer un allègement de 65% et ne paieront plus rien en 2023.

Ainsi, le bloc communal ne dispose plus d'autres leviers fiscaux que :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé jusqu'en 2022 donc retour du pouvoir de les modifier en 2023),
- la taxe foncière sur le bâti,
- la taxe foncière sur le non bâti.

2.4 - Une réforme du régime de responsabilité des comptables publics

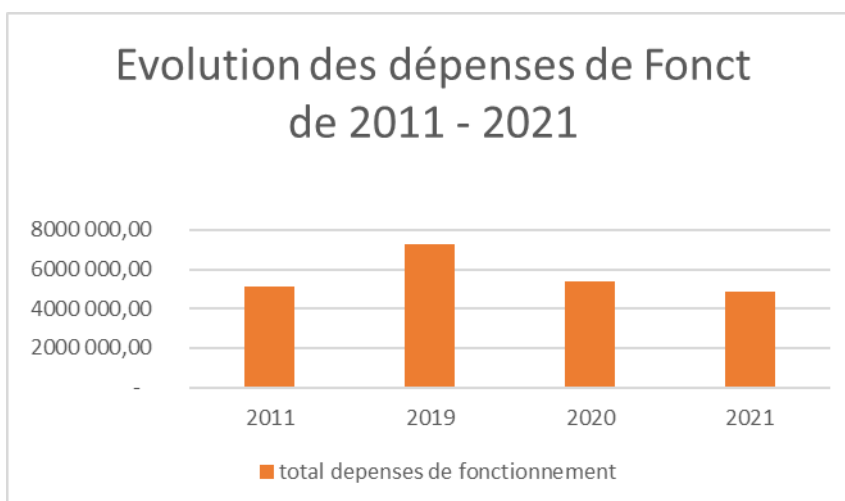
Le PLF 2022 contient également une habilitation pour le gouvernement à réformer par voie d'ordonnance le régime de responsabilité des comptables publics. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme « Action Publique 2022 » par lequel le gouvernement entend élargir la responsabilité à l'ensemble des gestionnaires publics.

3. Perspectives communales pour 2022

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour l'exercice 2022.

Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant :

- une maîtrise, autant que faire se peut, des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long-terme,



- une réflexion sur la fiscalité à prévoir en fonction du contexte (augmentation du coût des énergies ...),
- la définition d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) visant l'amélioration constante et durable du patrimoine communal et des services aux habitants,
- la poursuite de recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune,
- une étude prospective à réaliser en 2022 concernant l'endettement.

3.1 Section de fonctionnement

3.1.1 Dépenses

a) Charges à caractère général

ANNEE 2021

Les dépenses pour les charges à caractère général ont été, pour 2021, à hauteur d'environ 1 200 000 €. (2020= environ 1 550 000 €)

On peut citer les éléments marquants suivants :

L'électricité (art 60612)

Les dépenses en 2021 ont été d'environ 208 000 € (2020 : environ 213 000 €).

Le chauffage urbain (art 60613)

Les dépenses de 2021 ont été d'environ 186 500 € auxquelles il faut ajouter le solde de consommation de gaz reçus début 2022 (réglé en 2022 pour environ 225 000 €) soit environ 412 000 €.

(2020 : environ 442 000 € comprenant environ 70 000 € de consommation 2019).

Le contrat de chauffe a été revu en 2020 et négocié en fonction du prix du gaz du moment.

Le prix de la molécule de gaz (appelée PEG Point d'Echange du Gaz), au regard du contexte international notamment, est en forte augmentation depuis. Cette augmentation est déjà ressentie dans nos factures en 2021 (environ 175 000 € en plus liés à la hausse du PEG sur les 4 derniers mois 2021).

Fourniture de petits équipements (art 60632)

Environ 82 000 € ont été dépensés en 2021 (2020 : environ 123 000 €).

Une attention particulière de tous les services sur les dépenses explique cette différence.

Contrat de prestations de service (art. 611)

Environ 59 000 € ont été dépensés en 2021 (2020 : environ 61 200 €). Ce montant comprend notamment 22 500 € pour le traitement des déchets (3 900 € ramassage du carton pour les commerçants, 12 600 € en déchets verts et 6 000 € déchèterie).

Honoraires (art. 6226) et frais d'actes et de contentieux (6227)

Dans le cadre des affaires en cours, les dépenses en conseil d'avocat et frais d'actes se sont élevés en 2021 à environ 22 000 € dont 7 000 € destinés à réaliser des audits finances et ressources humaines de début de mandat (2020) liés au détournement de fonds et aux problématiques de gestion aux ressources humaines (2020 : environ 41 000 €).

Les 15 000 € complémentaires sont dus aux frais d'avocat liés aux affaires internes concernant la responsable des Finances et le Directeur Général des Services. Une économie a été faite le temps de la suspension des agents qui étaient en demi-traitement. Les frais d'avocat étaient indispensables.

ANNEE 2022

Malgré le souhait de la municipalité de travailler sur les économies d'énergie, le contexte concernant ce domaine est très particulier.

En effet, à la signature du nouveau contrat de chauffe, le PEG (Point d'Echange du Gaz) était d'environ 6.5€/MWh ceci entraînait une économie de 150 000 €.

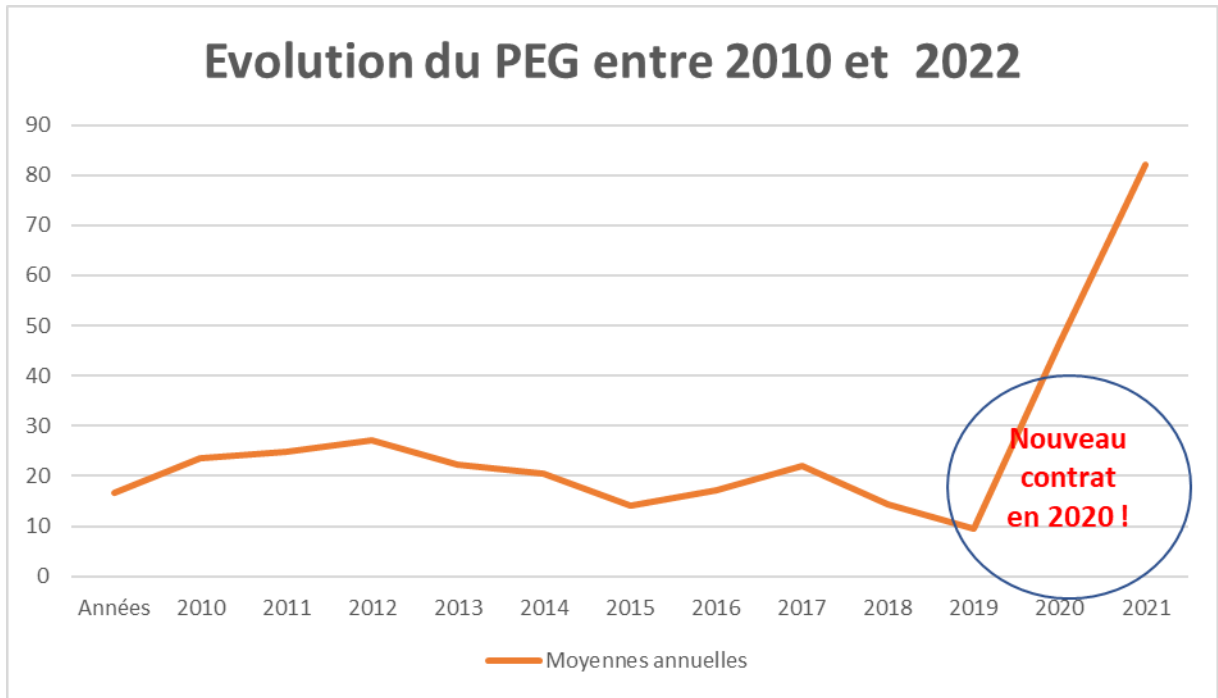
Notons qu'il y a 2 PEG : un en hémisphère Sud et un en hémisphère Nord.

Depuis, cette valeur augmente de manière exponentielle, le PEG étant prévu à environ 190 €/MWh en avril 2022.

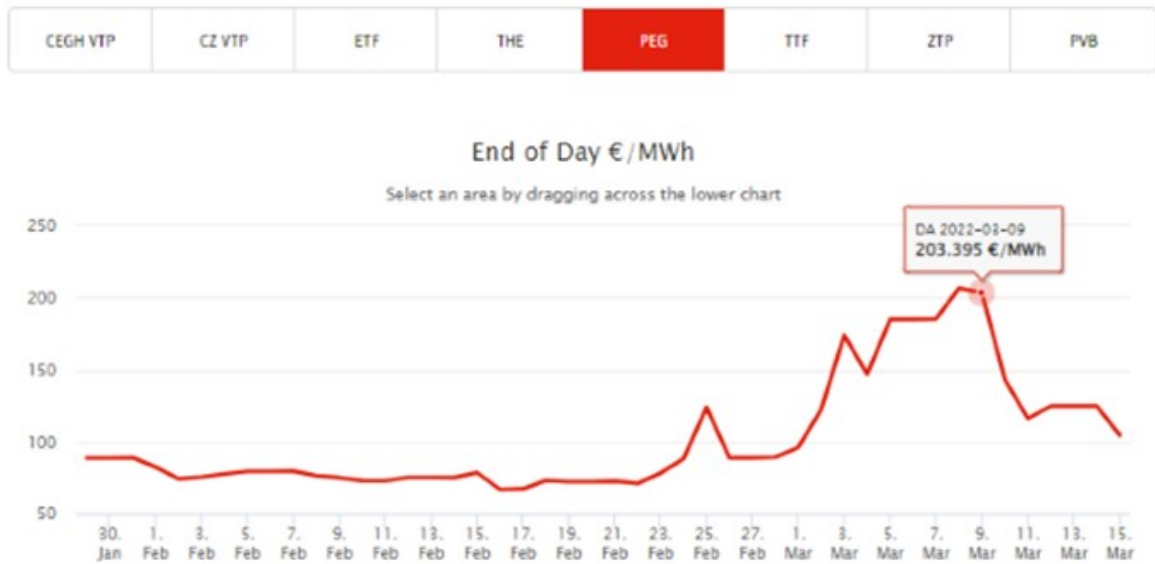
Depuis le début de la guerre en Ukraine, le PEG augmente de manière fulgurante (point à 250 €/MWh) au départ de la guerre). C'est la 1^{ère} fois dans l'histoire que le coût du gaz connaît une telle instabilité.

Les nouveaux contrats ont été établis sur les mêmes conditions que les anciens.

Quasiment tous les chauffages des bâtiments de la Ville sont au gaz. Une réflexion sera menée, dans les années à venir, sur les moyens de faire des économies en isolant davantage les bâtiments ou en évoluant vers un autre type d'énergie.



EVOLUTION DU PRIX DU PEG DEPUIS JANVIER 2022



Ainsi, le budget 2022 en sera fortement impacté, de l'ordre de 370 000 € supplémentaires (valeur estimée sur une moyenne de PEG à 80 €/MWh), sans présager d'une augmentation plus importante dû au contexte international.

b) Charges de personnel

ANNEE 2021

Les dépenses pour charges de personnel (chapitre 012 globalisé) ont été pour 2021 à hauteur d'environ 2 876 000 € (2020 : environ 2 942 000 €).

ANNEE 2022

Tableau des effectifs au 31/12/2021
Agents titulaires

	EMPLOIS BUDGETAIRES			POURVUS
	Emploi permanent à TC	Emploi permanent à TNC	TOTAL	AGENTS TIT
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	5		5	2,8
Adjoint adm principal 2ème classe	3		3	2,5
Adjoint adm principal 1ère classe	2		2	0,9
Rédacteur	3		3	2
Rédacteur principal 2ème classe	1		1	0
Rédacteur principal 1ère classe	1		1	1
Attaché	2		2	0
Attaché principal	1		1	1
	18		18	10,2
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	18		18	17
Adjoint tech principal 2ème classe	11	0,61	11,61	11,61
Adjoint tech principal 1ère classe	5		5	3
Agent de maîtrise	6		6	4
Agent de maîtrise principal	3		3	2
Technicien	1		1	0
Technicien principal 2ème classe	1		1	0
Technicien principal 1ère classe	1		1	0
Ingénieur	1		1	0
Ingénieur principal	2		2	2
	49	0,61	49,61	39,61
FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal 2ème classe	2		2	1,8
	2		2	1,8
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de Conservation	1		1	1
	1		1	1
FILIERE ANIMATION				
Adjoint animation	3	0,57	3,57	2
Adjoint animation principal 2ème classe	1		1	1
	4	0,57	4,57	3
FILIERE POLICE				
Chef de service principal 2ème classe	1		1	1
Brigadier-chef principal	2		2	2
	3		3	3
	77		75,18	58,61

Au 31/12/2021 :

- Postes en Contrat à Durée Déterminée (CDD) : 2
- Contrat d'apprentissage : 1
- Contrats Parcours Emplois Compétences (PEC) : 12

Le taux d'emploi des travailleurs handicapés s'établit à un niveau supérieur à l'obligation d'emploi de 6 % minimum de l'effectif total des salariés (taux 2020 : 11,48 %). Le taux 2021 est non connu à ce jour.

Il est à noter que sur 75 postes ouverts seulement 58 sont pourvus. Il est donc nécessaire de fermer ces postes inoccupés en le mentionnant au Conseil Municipal et de les réouvrir en cas de besoin.

Les recrutements sur compétences et savoir être, engagés en 2021, se poursuivront en 2022.

2022 sera une année où les diagnostics et l'optimisation des services vont se poursuivre en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.

2022 sera également la poursuite de ce qui a été engagé en 2021 :

- Tendre vers la gestion prévisionnelle des effectifs optimum.

Cela consiste à anticiper les départs à la retraite, les charges de travail, et mener une analyse de l'organisation et la répartition du travail dans la collectivité afin de mettre en place des dispositifs adaptés pour assurer la continuité des missions exercées.

- Adapter les recrutements aux besoins et aux objectifs de la collectivité.

En cas de décision de remplacement d'un poste, la collectivité s'astreint à identifier les besoins en compétences (métiers et/ou managériales) et expertises.

- Continuer d'explorer les pratiques en faveur de l'insertion professionnelle des « publics éloignés de l'emploi » et des jeunes.

A ce titre, la Ville perpétue son engagement avec l'Etat afin de bénéficier du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) permettant de réinsérer dans la vie active les personnes éloignées de l'emploi. Ces contrats sont aidés par l'Etat (80 % jusqu'au début 2022, puis 40 à 50 %).

Pour la collectivité, ces contrats permettent d'optimiser ses moyens et ses compétences tout en assurant son rôle citoyen : participer au développement de la formation des jeunes et favoriser l'insertion professionnelle.

L'apprentissage est également mis en œuvre.

Un axe important en ressources humaines à poursuivre en 2022 au sein de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise concerne la définition des **Lignes Directrices de Gestion (LDG)** qui est l'une des innovations introduites par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Ce nouvel instrument juridique de gestion des ressources humaines vise, entre autres, à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

L'élaboration de ces Lignes Directrices de Gestion se réalisera, dans le dialogue social, en tenant compte des politiques publiques mises en œuvre par la collectivité en matière budgétaire, de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

La mise en place de ces Lignes Directives de Gestion permettra ainsi :

- d'établir les règles de recrutement, des modes de gestion, d'évaluation, de développement des compétences, et de suivi de carrières (entretiens professionnels, plan de formation, politique d'avancement et de promotion interne ...),
- de favoriser le dialogue social et l'organisation du travail (règlement intérieur, télétravail ...),
- de favoriser une politique de santé, sécurité au travail (livret d'accueil, préventions des risques professionnels, document unique, action sociale ...).

Par ailleurs, par voie de convention, il convient de répercuter les frais en personnel de la commune, auprès du C.C.A.S., de la Résidence Autonomie « Les Jours Paisibles » et du SIEP (Syndicat Intercommunale d'Eau Potable).

Une convention entre la Ville et Ternois Com se poursuit en 2022 pour une mise à disposition éventuelle de personnel.

Nonobstant les dépenses contraintes en ce domaine, l'objectif de maîtrise salariale sera un objectif important en 2022 pour la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise.

La Ville souhaite que le travail de remise à plat du sujet « Ressources Humaines » soit poursuivi pour améliorer le fonctionnement au quotidien mais également pour plus d'équité entre les agents.

c) Intérêts des emprunts

Le récapitulatif des intérêts d'emprunt est listé ci-dessous :

Année	Montant des intérêts/an
2019	162 129,00 €
2020	158 645,00 €
2021	136 999,00 €
2022	119 735,93 €
2023	103 725,00 €
2024	97 757,13 €
2025	81 618,68 €
Soit entre 2019 et 2025	80 510,32 €

d) Autres charges de gestion courante (chap. 65)

Année 2021 : environ 361 500 € réalisés dont :

- Indemnités des élus : environ 128 500 €
- Subvention C.C.A.S. : 90 300 € réalisés,
- Subventions de fonctionnement aux associations : 127 000 € réalisés,

La Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise souhaite renforcer le lien avec les associations et poursuivre le versement de subvention, suivant les modalités définies dans le cadre d'une convention.

Au vu du montant important de créances impayées (cantine, garderie), la Ville souhaite engager une démarche afin de les diminuer.

Madame Betty SOYEZ souhaiterait avoir des informations complémentaires concernant les créances impayées dont la Ville souhaite entreprendre des démarches afin de les diminuer.

Monsieur le Maire précise que depuis 2021, un travail fructueux a été fait au niveau des loyers impayés de particuliers. A ce jour, ce problème est quasiment résolu. Il existe des abus d'impayés au niveau de la cantine. De ce fait, un travail est cours : le CCAS peut verser des aides aux familles en difficultés, un système de réservation de repas a été mis en place. En 2020, 20 000 € ont été prévus en Pertes et Profits pour les impayés. Aujourd'hui, un budget de 10 000 € est prévu à cet effet c'est pourquoi des relances de paiement vont être envoyées aux familles. Jusqu'à maintenant la relance était faite au niveau de la trésorerie un an plus tard, la volonté de la Municipalité est d'alerter les familles régulièrement que leur impayé augmente.

3.1.2 Recettes de fonctionnement

a) Dotations

Depuis les huit dernières années, l'État a imposé aux communes la réalisation de drastiques économies en réduisant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

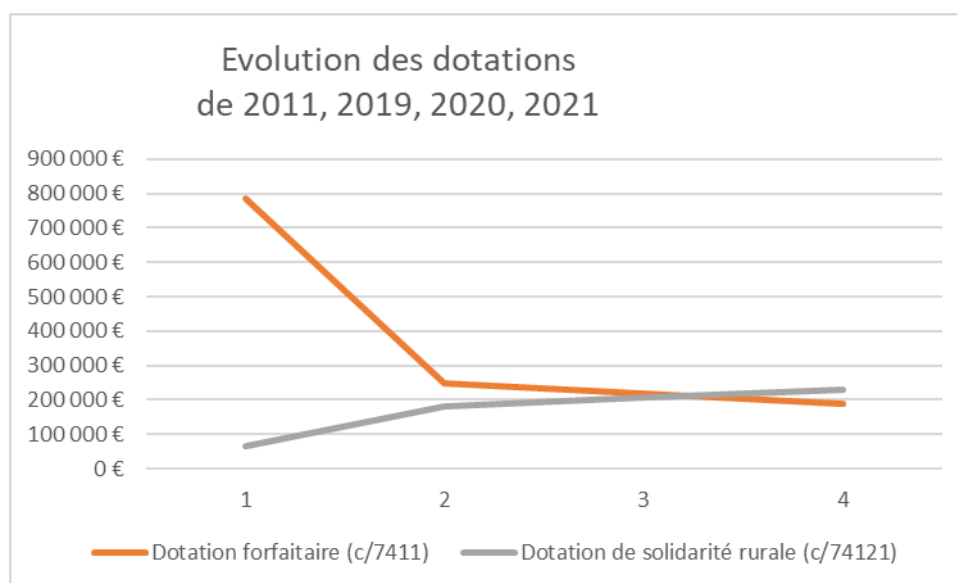
La DF (Dotation Forfaitaire / Dotation Globale de Fonctionnement) est passée de 218 521 € en 2020 à 187 705 € en 2021 ce qui représente à nouveau une baisse supplémentaire de presque 14,10 % en un an.

Pour 2022, l'État s'engage pour le moment, à maintenir la DF à son niveau de 2021, soit une somme estimée à 187 705 € sur la base des rares éléments d'information à notre disposition à ce jour. Toutefois, cette stabilisation de la DF ne s'entend qu'au niveau national et ne garantit donc pas une stabilisation des montants individuels de DF.

La DSR (Dotation de Solidarité Rurale) a été revalorisée pour la cinquième année consécutive à la somme de 230 733 € en 2021 (208 414 € en 2020), soit + 9,67 % d'augmentation.

La dotation pour les titres sécurisés (passeports et cartes d'identité) est passée à 8 000 € pour 2021 contre 12 130 € en 2020.

	2011	2019	2020	2021
Montant des dotations	852 154 €	430 991 €	426 935 €	418 438 €
% d'une année sur l'autre		-49,42 %	-1 %	-2 %
% entre 2011 et 2021				-51 %



b) Fiscalité

ANNEE 2021

En 2021, Saint-Pol-sur-Ternoise a perçu un montant de 1 124 530 € de contribution directes (art. 73111).

Rappelons toutefois la réforme en cours de la taxe d'habitation et des modalités de sa suppression et de ses conséquences.

Pour les contribuables :

Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers

2018 : dégrèvement d'1/3 du montant dû

2019 : dégrèvement de 2/3 du montant dû

2020 : dégrèvement total

En 2021, ce dégrèvement est transformé en exonération totale.

Pour les 20 % des foyers restant assujettis à la taxe d'habitation :

2021 : exonération de 30 % du montant total dû

2022 : exonération de 65 % du montant total dû

2023 : exonération totale

Ne sont concernées que les résidences principales, puisqu'il y a maintien d'une imposition sur les résidences secondaires.

Pour les collectivités

Jusqu'en 2020, reversement par l'État aux collectivités de l'intégralité de la taxe d'habitation.

A compter de 2021 : suppression du reversement de la taxe d'habitation par l'État aux collectivités et entrée en vigueur d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Principe de compensation : à compter de 2021, la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est affectée aux communes, ce qui conduit à spécialiser la TFPB au profit du bloc communal.

Le taux de TFPB de référence de la commune correspond à la somme du taux départemental et du taux de la commune.

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près du montant de TH sur la résidence principale supprimée, un mécanisme neutralisant les « sur » et « sous-compensations » sera mis en place.

Il s'agira de prélever à la source les surcompensations par application d'un coefficient correcteur et de les redistribuer aux communes sous compensées.

ANNEE 2022

Pour 2022, les bases d'imposition ne sont pas encore connues. On peut néanmoins évaluer les recettes, si les taux communaux restent inchangés (ce qui est le cas depuis les années 1990), comme suit :

- taxe foncière bâtie au taux de = 36,80 % (rappel : taux communal 14,54 % + taux départemental 26,66%) pour un produit de 1 147 000 € ;

- taxe foncière non bâtie au taux de 49,20 % pour un produit de 18.550 €.

soit un total prévisionnel de 1 165 550 €.

Au regard de l'augmentation des coûts, notamment du gaz, face à la baisse ou à la stagnation des dotations, il s'avère que le budget de fonctionnement aurait des difficultés à s'équilibrer sans les excédents reportés.

Par ailleurs, la capacité d'autofinancement nette (incluant le remboursement de la dette) est très restreinte, réduisant d'autant la capacité à investir sur fonds propres, ou à souscrire de nouveaux emprunts

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Informations
CAF BRUTE Recettes Moins Dépenses courantes	742 736	463 884	978 654	2021 = à relativiser avec la hausse du GAZ et soldes non reçus (env. 230 000 € à déduire), soit 748 000 €.
CAF NETTE Recettes Moins Dépenses courantes Moins Annuité d'emprunts	71 249	251 889	328 496	L'annuité d'emprunt en 2022 sera d'environ 592 000€. La CAF Nette ne couvre donc pas le remboursement des emprunts.

Estimation du budget primitif 2022, sans reprise de résultat

Dépenses de Fonctionnement	6 860 000 €
<u>Recettes de Fonctionnement</u>	<u>5 840 000 €</u>
= SOLDE :	- 1 020 000 €

Les recettes courantes estimées ne couvrent pas les dépenses estimées de l'exercice

En 2020, le taux de fiscalité communal sur le foncier bâti était de 14,54 %.

La moyenne des taux des communes de même strate du Département était de 25,63 %, de la Région 25,46 %, et Nationale 20,88 %.

Concernant les taux de fiscalité sur le foncier non bâti, le taux communal était de 49,20 %, alors que la moyennes des villes de même strate du Département était de 68,06 %, de la Région 61,97 % et Nationale 51,19 %.

Il est à noter également, que les taux de fiscalité de Saint-Pol-sur-Ternoise n'ont pas été modifiés depuis les années 1990.

De plus, la municipalité souhaite réaliser des projets structurants, entretenir le patrimoine communal, et ainsi poursuivre la dynamisation de la commune, sans vendre son patrimoine. Le but est de poursuivre la dynamique lancée en 2021.

Ainsi, il conviendrait d'envisager une hausse des taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti.

Différentes simulations sont proposées (Taxe sur le foncier bâti).

En 2021, le taux était de 36,80 % (à comparer à 47,8 % et 47,7 % respectivement pour des Villes de même strate dans le Pas de Calais et dans les Hauts de France).

Nouveau taux = 39,01 %

*Estimation des recettes supplémentaires pour la commune + 140 000 €

Nouveau taux = 39,38 %

*Estimation des recettes supplémentaires pour la commune + 167 000 €

Nouveau taux = 39,74 %

*Estimation des recettes supplémentaires pour la commune + 194 000 €

Différentes simulations sont proposées (Taxe sur le foncier non bâti).

En 2021, le taux était de 49,20 %

Nouveau taux = 52,15 %

*Estimation des recettes supplémentaires pour la commune + 1 100 €

Nouveau taux = 52,64 %

*Estimation des recettes supplémentaires pour la commune + 1 300 €

Nouveau taux = 53,14 %

*Estimation des recettes supplémentaires pour la commune + 1 500 €

c) Autres recettes

Nous percevons également, chaque année depuis 2018, l'attribution de compensation, reversement de l'ancienne taxe professionnelle suite au passage à la fiscalité professionnelle unique de la Communauté de Communes du Ternois : 2 441 650 €.

ANNEE 2021

Autres recettes :

- Produits des immeubles (bâtiments et terres) : 183 260 € (compte 752)
- Cantine garderie : 76 340 € (compte 7067)
- Droits de place de marché : 2 000 € (compte 7336)

ANNEE 2022

Pas d'évolution majeure au niveau des recettes.

En partenariat avec la perception, la Ville va mettre en œuvre des mesures visant à réduire le nombre d'impayés de cantine et garderie. Ceci devrait réduire le nombre et le montant d'admission en non-valeurs.

Conclusion de la section Fonctionnement :

On constate un excédent de 908 568 € dû à la baisse des charges générales, charges de personnel

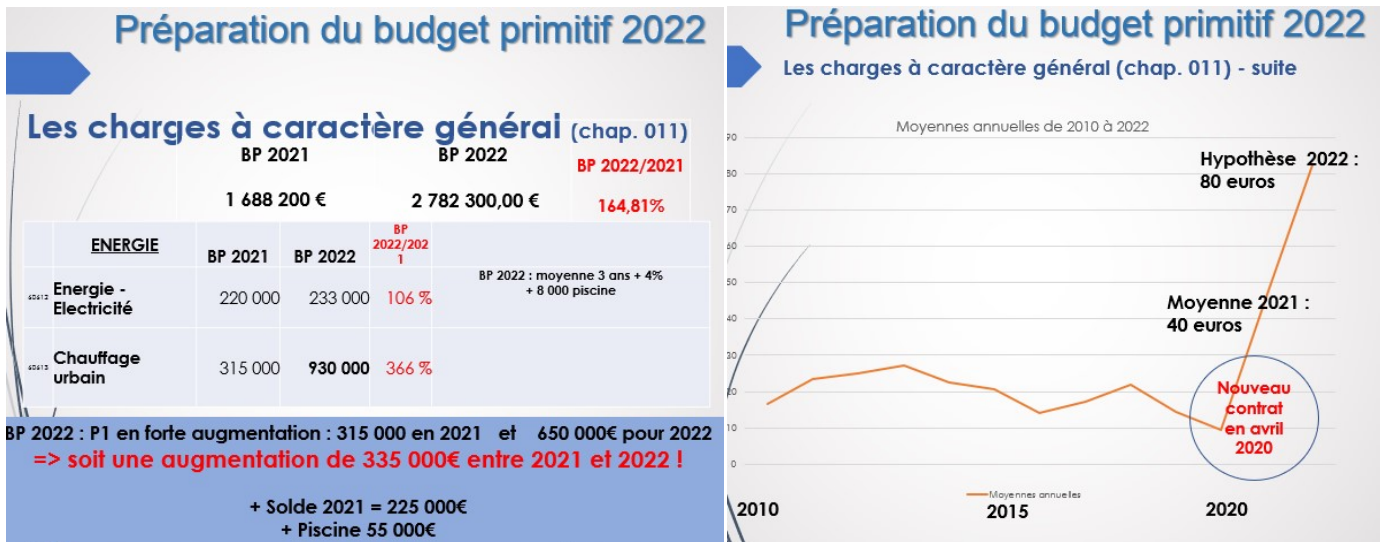
COMPTES ADMINISTRATIFS 2021		COMPTES ADMINISTRATIFS 2021				
Dépenses et recettes		Dépenses et recettes				
Affectation du résultat		Résultat de clôture de fonctionnement :				
FONCTIONNEMENT		+ 410 842 (2020) + + 908 568 (2021) = 1 319 410 €				
		Explications				
DÉPENSES	RECETTES	DEPENSES	CA 2020	CA 2021	Différence en €	Variation en %
4 952 289	5 860 857	TOTAL DEPENSES REELLES	5 161 769	4 593 896	-567 873 €	-12%
Résultat courant :	+ 908 568	011 Charges à caractère général	1 549 351	1 201 097	-348 254 € NB : Sans solde énergie : 225 000€	-29%
Excédent reporté de 2020	+ 410 842	012 Charges de personnel et frais assimilés	2 942 243	2 876 257	-65 986 €	-2%
TOTAL =	1 319 410	65 Autres charges de gestion courante	402 380	361 557	-40 822 €	-11%
Résultat de clôture de fonctionnement		66 Charges financières	260 606	146 936	-113 670 €	-77%
		67 Charges exceptionnelles	7 190	8 049	859 €	11%
		RECETTES	CA 2020	CA 2021	Différence en €	Variation en %
		TOTAL RECETTES REELLES	6 061 497	5 850 975	+210 522 €	+ 3,4 %

Chiffres provisoires

Chiffres provisoires

En 2022, il faut s'attendre à une hausse importante du chauffage. Le contrat de gaz est basé sur indexation avec un indice représentant le coût du gaz. Avec la guerre entre la Russie et l'Ukraine, le prix du gaz augmente car la Russie exporte près de 40 % de son gaz en Europe. Un marché chauffage à prix fixe sur une durée de 8 ans était impossible pour les candidats qui ne peuvent pas couvrir un risque trop important de la hausse notamment. Le nouveau contrat a été établi en 2020 sur la même typologie d'indexation des tarifs gaz.

Répartition des charges :



Les charges à caractère général (chap. 011) - suite

	BP 2021	BP 2022	BP 2022/2021
	1 688 200 €	2 782 300,00 €	164,81%
LES ENTRETIENS :			
62532 Fournitures de voiries	15 000	25 000	166 %
61523 1 Entretien et réparation voiries	60 000	120 000	200%
61522 1 bâtiments	55 000	226 000	410 %
61523 2 réseaux	1 000	32 500	3250 %

Ensemble de peinture routière pour entretien 20 000 (PPF)
Divers 5 000

BP 2022 : PPF 120 000

BP 2022 : moyenne 45 000 + 85 400 PPF
+ Réparation piscine 83 000 + 12 500
TOTAL = 226 000

En 2021 : Une seule facture PPF 2022 = 32 500

Chiffres provisoires

Des dépenses paraissant moins urgentes vont être amenées à la baisse. Monsieur le Maire reste sur sa volonté d'ouvrir la piscine dont le coût approximatif est estimé à 155 000 €.

Il compte maintenir cette évolution à 1,8 % sur les charges salariales, importante pour suivre les lignes de gestion et de mettre de la cohérence dans les différentes rémunérations et notamment l'IFSE, prime identique pour un poste identique afin d'apporter plus d'équilibre entre les agents et ainsi les récompenser.

Les dotations de l'État ont baissé de 400 000 € sur 10 ans.

Rappel du BUDGET fonctionnement 2022 :	
Dépenses :	6 860 000 €
Recettes :	5 840 000 €
= SOLDE :	- 1 020 000€
(sans reprise des résultats excédentaires)	

Pour résumer, un bilan a été simulé et dévoile un déficit de 1 020 000 € hormis le report de 2021 de 1,3 M€. Il reste 300 000 € mais cela est sans compter sur la hausse du gaz qui risque de flamber. Monsieur le Maire souhaite que la mairie ne soit pas en cessation de paiement en 2023 en anticipant les difficultés de gestion.

La taxe foncière est passé de 14.54 % à 36,80 %. Cette hausse est associée au taux du Départemental.

Rappel des taux antérieurs		
FISCALITE	2020	2021
TAXE HABITATION	12,49 %	Compensation par le taux départemental et coefficient correcteur
TAXE FONCIERE	14,54 %	14,54 + 22,26 = 36,80 % Coef correcteur = - 1 581 643 €
TAXE FONCIERE NON BATIE	49,20 %	49,20 %

Une demande a été faite auprès de la Trésorerie pour une comparaison budgétaire avec d'autres villes de même strate au niveau Départemental, Régionale et Nationale.

Comparaison des Taux des communes de même strate

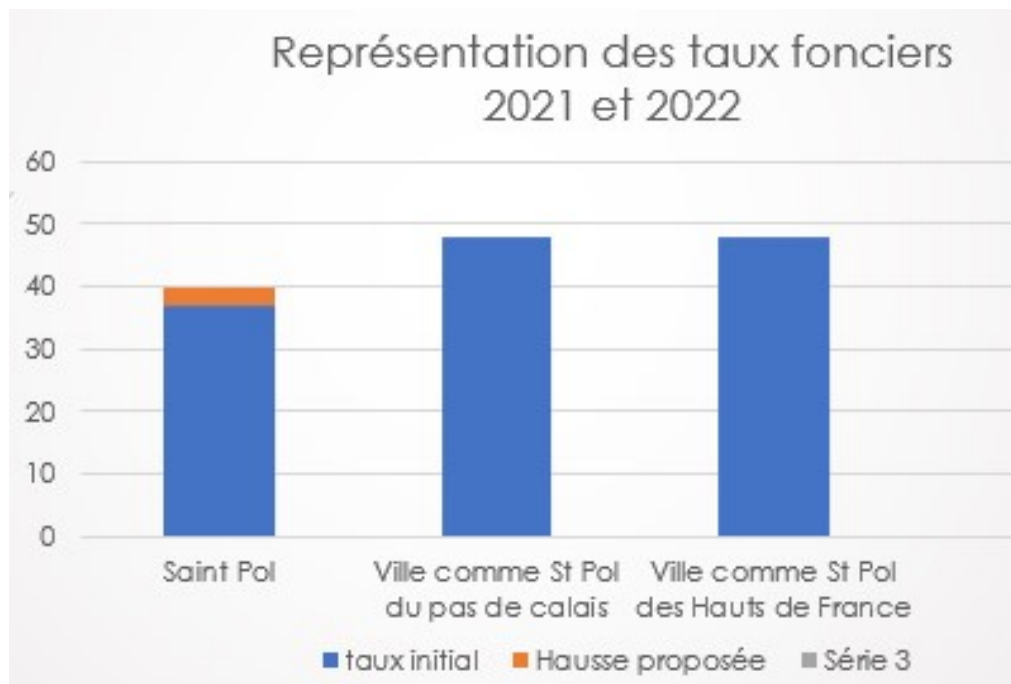
III- LES TAUX DES IMPOSITIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

TF Bâti :	Pour la commune	Taux d'imposition en %		
		Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	24,48 %	32,26 %	33,37 %	34,66 %
Commune : 14,54%	Moy dép : 25,63%	Moy rég : 25,46%	Moy Nale : 20,88%	
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	15,41 %	14,68 %	13,14 %	9,43 %
-> dont taux voté par la commune	14,54 %	25,63 %	28,14 %	23,18 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	3,23 %	1,02 %	1,29 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	0,87 %	3,48 %	3,71 %	2,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	53,32 %	79,75 %	69,27 %	57,64 %
-> dont taux voté par la commune	49,20 %	68,06 %	61,97 %	52,19 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	5,36 %	2,56 %	3,23 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	4,12 %	11,28 %	6,56 %	5,44 %
Taxe d'habitation sur les propriétés non bâties (TAFNB)	53,27 %	53,25 %	48,95 %	35,59 %
-> dont taux FA/FM sur les propriétés non bâties	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
TF NON Bâti :	Commune : 49,20%	Moy dép : 68,06%	Moy rég : 61,97%	Moy Nale : 52,19%
-> dont taux CFE des groupements sans fiscalité propre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable par le groupement à fiscalité propre (FA)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable sur le territoire de la commune (FPU)	23,97 %	30,24 %	30,54 %	27,24 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPZ)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPE)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux d'emboîtement des ardores ménagères				
-> taux moyen de la commune sur son territoire	0,00 %	0,00 %	0,00 %	7,89 %
-> taux moyen appliqué par l'EPCI compétent sur le territoire de la commune	14,26 %	7,50 %	10,64 %	9,72 %

Les taux communaux sont inchangés depuis les années 1990

Proposition de taux pour 2022	
Récapitulatif FONCIER BATI : Taux 2021 : 36,80 %	
=> Nouveau taux = 39,74%	
Estimation des recettes supplémentaires pour la commune + 194 000€	
Pour l'usager :	50m² = + 4,16 €/mois 100m² => + 8,32 €/mois
Moy dép : 47,80 %	Moy rég : 47,72 %

Des écarts substantiels sont constatés. Depuis 1990, les taux communaux sont restés inchangés. Il est donc proposé d'augmenter les taux des taxes foncières afin de pallier aux problèmes d'équilibre budgétaire. Il aurait été judicieux de faire une augmentation progressive de 1 % par an. La moyenne des taxes de la Ville est bien loin des taxes Départementales, Régionales et Nationales.



Une hausse des taxes foncières sera proposée au vote du budget. Le taux de la taxe foncière sur le bâti passerait à 39,74 % (36,80 % en 2021) pour une recette approximative de 194 000 € annuelle.

Le taux de la taxe foncière sur le non bâti passerait de à 53,14 % (49,20 % en 2021) pour une recette approximative de 1 500 € annuelle.

Ces décisions sont difficiles à prendre vu les engagements électoraux de ne pas augmenter les taxes. Mais il a été constaté que les budgets sont équilibrés grâce :

- aux reports antérieurs,
- à la vente de plusieurs immeubles,
- à une ligne d'emprunt réalisée pour payer des agents de l'ordre de 400 000 €.

Autres alternatives & réflexions

- ▶ **Vendre des biens** : de moins en moins de biens à vendre
- ▶ **Travailler sur alternatives et maîtrise des coûts de chauffage** (Voir possibilités du contrat)
- ▶ **Mettre des moyens sur les isolations** : prévu et audit FDE
- ▶ **Maîtrise des charges de manière générale : obligatoire** car nous n'augmentons les recettes de 200 KE pour un déficit de 800 KE.
- ▶ **Mettre en place une hausse légère ANNUELLE** : par exemple **1 à 2 % / an** pour gommer les écarts depuis 30 ans avec le département et la région : Prendre nos responsabilités sur le sujet. (**50 m² : 1,20 euros / mois** et pour **100 m² : 2,40 euros / mois**) : **Engagement de stabiliser si la situation le permet.**

Sommes très conscients que cette hausse arrive en même temps que le pétrole, l'électricité, les pâtes....les cigarettes, les forfaits de téléphone...

Afin que la situation ne s'amplifie pas face à la hausse des énergies entre autres, il faut réagir et avec responsabilité. Des alternatives devront être mises en place pour maîtriser les dépenses d'énergie mais la Ville est liée à un contrat. Il est possible de le changer ou le négocier ou trouver une autre énergie, ce qui demande un gros travail de réflexion. Il est envisagé de faire des travaux d'isolation dans certains bâtiments trop énergivores. Un audit par la Fédération Départementale de l'Énergie est prévu sur l'ensemble des bâtiments de la Ville.

Une maîtrise des charges générales est obligatoire à cause du déficit de 1M€ dont une facture de chauffage de 225 000 € réglée en 2022 mais à imputer en 2021. Il reste donc un déficit de 800 000 € qu'il faut combler. La hausse des impôts, rapportant 200 000 €, il reste encore 600 000 € de déficit.

Pour économiser, des restrictions sont en pourparlers tels que repousser la rénovation d'un bâtiment, la suppression d'un feu d'artifice (exemple), certaines dépenses faites dans les années antérieures ne seront plus assurées.

Si la taxe avait été augmentée en moyenne de 1 % depuis 1990, la Ville aurait aujourd'hui 650 000 € en plus dans sa caisse et le taux foncier serait autour de 46 % au lieu de 36,80 % aujourd'hui.

Le but n'est pas d'arrêter toutes manifestations, de fermer la piscine, ce qui irait à l'encontre de la dynamique de la Ville.

La taxe foncière est payée par les propriétaires donc tous les habitants de la Ville ne seront pas impactés par cette hausse de taxe.

Monsieur le Maire liste les grands projets :

Les grands Projets

- **Mac Do & Bâtiment Persyn : FAIT**
- **Projet Carrefour** : reprise de tout le bâtiment et de l'environnement : Première pierre à la redynamisation urbanistique : **FAIT à 95 %**
- **Hospice** : à étudier
- **Nouvelle gendarmerie avec nouveaux services associés et rénovation de la gendarmerie actuelle : FAIT**
- **Continuer la dynamique** commerciale Rue d'Hesdin
- **Continuer la dynamique** des Associations
- **Continuer la dynamique** des manifestations culturelles, d'animations
- **Débuter les animations de Quartiers** : un réel besoin non identifié
- Améliorer le cadre de Vie
- **Ne pas laisser tomber notre patrimoine** : Immeuble Chomety, place Graux....
- Accompagner la dynamique de nos gros industriels
- **Accompagner l'arrivée de nouveaux employeurs** (Groupe Mary, Mac Do) : **90 à 100 emplois à court terme.**

Concernant la nouvelle gendarmerie, le projet a été validé par le Ministre DARMANIN, pour la construction de 23 logements en face du « Moulin Rouge » avec un engagement de l'État pour la rénovation de la gendarmerie actuelle pour un montant de 4,5 M€.

Monsieur le Maire rappelle la dynamique commerciale avec 16 nouveaux commerces depuis juin 2020.

Il souhaite rester dans cette dynamique car les projets attirent les projets.

Madame Betty SOYEZ indique que l'absence d'augmentation des taxes sur la période de 30 ans était un choix des municipalités précédentes et qui a satisfait bon nombre de Saint-Polois. Le taux de fiscalité de 39,74 % est le taux le plus élevé parmi les 3 proposés. Elle n'est pas convaincue que toutes les Villes de la même strate de Saint-Pol doivent, toutes, être sur le même taux fiscal. Tous les propriétaires ne louent pas forcément leur bien et cette hausse de taxes va impacter leur budget familial. Ceci entraînera forcément un manque sur leur pouvoir d'achat et s'abstiendront de participer aux événements festifs de la Ville. Les Saint-Polois vont avoir du mal à comprendre qu'on leur demande plus d'impôts d'un côté et qu'on les invite à sortir pour la dynamique de la Ville.

Monsieur le Maire précise que les taux de fiscalité ont été présentés à son équipe. Cette dernière a retenu et a voté le taux de 39,74 %. Les avis étaient partagés (souhait de ne pas augmenter ou de ne pas choisir le taux le plus élevé). Le comparatif avec les Villes de même strate est très important car elles vivent les mêmes problématiques. La trésorerie s'appuie, elle aussi, sur ces chiffres de comparaison. La Ville de Saint-Pol a vécu depuis plusieurs années sur les excédents des années antérieures mais il arrive un jour où ces excédents s'amenuisent et il faut trouver des solutions pour remonter l'équilibre budgétaire. Monsieur le Maire se veut transparent et indique qu'il sera lui aussi impacté par ces augmentations, bien que non résident à Saint Pol, il paie ses redevances fiscales pour ses biens immobiliers sur la commune et contribuera de ce fait à cet effort pour la Ville.

Madame Amandine DELATTRE exprime son mal-être face à cette hausse des taxes allant à l'encontre des engagements de ne pas augmenter les impôts lors de la campagne électorale de 2020. Elle ajoute que la vie est dure pour tout le monde mais que certains propriétaires répercuteront peut-être cette hausse sur les loyers de leurs locataires.

La proposition de la hausse du taux de fiscalité se fera lors du prochain Conseil Municipal prévu le 4 avril 2022 consacrée au vote du budget.

Monsieur le Maire indique aussi que Monsieur Marc RICART et Madame Martine DUSART n'étaient pas favorables à cette proposition de hausse.

En synthèse :

- **Risque financier d'être en cessation de paiement en 2023**
- **Pas d'immeuble à vendre**
- **Pas de volonté de contracter des emprunts Hors PROJETS**
- **Volonté de rester dans la dynamique : Animations, Piscine, Patrimoine à entretenir (y compris déconnexion des eaux pluviales)**
- **Comparaison des impôts communaux : - 43 % des autres villes équivalentes**
- **Pas de hausse depuis 30 ans : ce n'est pas responsable.**
- **Hausse pour compenser 25 % du déficit uniquement**
- **Donc pilotage des charges de façon drastique**
- **Douloureux, Difficile à prendre comme décision
MAIS Responsable pour le moyen terme.**

Avec des chiffres parlant du quotidien
Chiffres proportionnels au Budget 2021 – Hors report des années précédentes.

Vous avez **un revenu total de 1000 €** .
 Vous avez des **factures quotidiennes à payer de 970 €** .
Vous êtes en situation de solvabilité qui reste satisfaisante : vous pouvez payer vos factures.
 Vous dégagez **un excédent de 30 €**.
 Vous devez rembourser **vos emprunts déjà contractés 90 €**.
 Vous avez une capacité à rembourser de 120 € **grâce au report de l'année précédente. Vous êtes proches du seuil d'alerte.**

Et bien, nous pouvons rembourser les emprunts grâce au report de l'année précédente : Pour mémo : 411 K€ pour 2021 (équivalent 71 € dans l'exemple)

Et bien, vous ne pouvez pas vous acheter une voiture à crédit, vous devez attendre qu'un autre emprunt s'arrête.

Et en plus, vous avez vendu des maisons qui vous rapportaient environ un loyer de 30 €.

3.2 Section d'investissement

3.2.1 Dépenses

a) Crédits reportés

Les crédits reportés 2021 (RAR : Reste À Réaliser) représentent un montant estimé à 161 850.86 €.

b) Nouvelles opérations

Ainsi, en 2022, il est envisagé de poursuivre les travaux engagés en 2021 mais non finalisés : réfection de trottoirs et chaussée, travaux de sécurité routière (mise aux normes de passages piétons, stationnement devant bornes incendie), renouvellement de matériel informatique aux écoles, rénovation d'œuvres du musée.

Un Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) 2022 - 2026 a été élaboré. Ce document est ajusté « au fil de l'eau » afin de correspondre à la réalité des projets et décisions.

La priorité sera le maintien du patrimoine.

Des frais pour des études sont à prévoir pour le projet de redynamisation du centre-ville, pour le projet de logements intergénérationnels et pour des études complémentaires notamment dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique et hydro sédimentaire de la Ternoise.

Madame Claude ROUSSEZ indique que des études approfondies ont été faites lors du projet de valorisation patrimoniale de l'ancien hospice réhabilité en pôle culturel alors qu'aujourd'hui le projet est de créer des habitations intergénérationnelles. Elle demande si les frais occasionnés (étude de sols, impact économique) pour cette étude seront pris en compte pour le nouveau projet et si en cas de nouveaux frais, elle pourra en connaître les montants.

Monsieur le Maire indique qu'un retour lui sera fait.

Ces investissements seront possibles grâce à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et à un endettement constant.

3.2.2 Recettes

a) FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée)

Il s'agit du remboursement forfaitaire de la TVA sur les investissements de l'année précédente ainsi que sur les dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments. En 2021, nous avons encaissé 377 575 €.

b) Autres recettes

En autres recettes, citons :

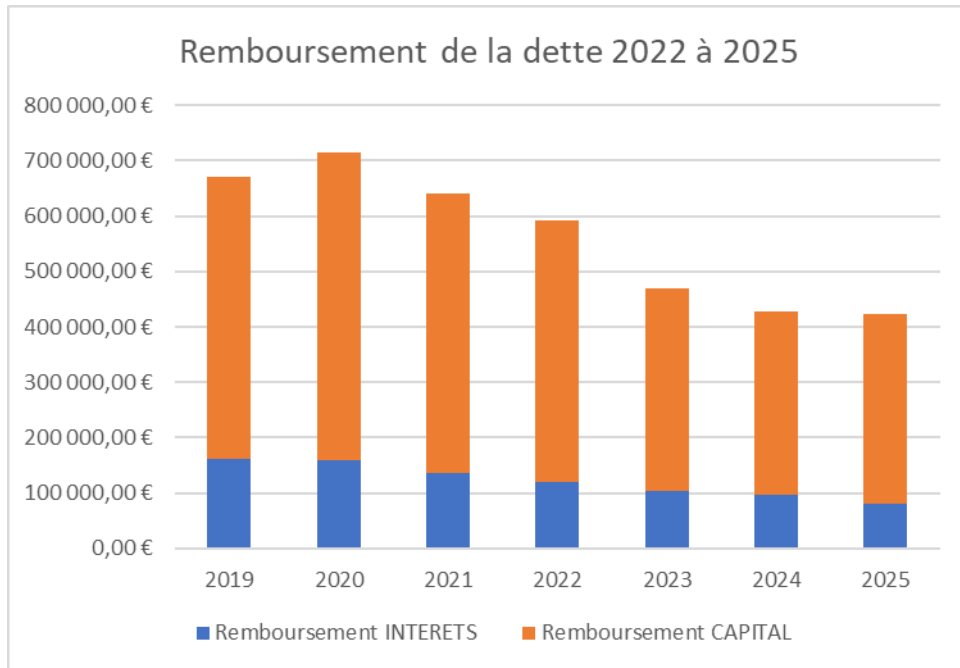
- la taxe d'aménagement pour les nouvelles constructions : 10 460 €
- les subventions pour les projets en cours : environ 66 000 € réparties comme suit :

DETR (Lanternes rue de Canteraine, Salengro et ZAE) pour 8 440€

Agence de l'Eau (surfaces actives place Mitterrand, rue chapelle saint esprit) pour 57 530 €

4. Encours de la dette

Années	Remboursement INTERETS	Remboursement CAPITAL	Capital Restant dû
2019	162 129,00 €	508 558,00 €	5 051 340,96 €
2020	158 645,00 €	557 128,11 €	5 742 782,92 €
2021	136 999,00 €	504 410,35 €	5 185 654,81 €
2022	119 735,93 €	471 905,11 €	4 681 244,46 €
2023	103 725,00 €	366 421,75 €	4 209 339,35 €
2024	97 757,13 €	329 610,62 €	3 842 917,60 €
2025	81 618,68 €	342 110,24 €	3 513 306,98 €
Soit entre 2019 et 2025	-80 510,32 €	-166 447,76 €	-1 538 033,98 €



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	
IV	
A2.2	

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement anticipé (7)	Possibilité de remboursement anticipé OIN	Categorie d'emprunt (8)
							Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)				0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				8 581 600,00									
1641 Emprunts en euros (total)				8 581 600,00									
00001487192U	17/10/2011		18/11/2012	500 000,00	F			4,520	4,557		X Echéance constante		A-1
10001165208	11/04/2019		01/09/2019	600 000,00	F			1,730	1,909		X Echéance constante		A-1
20090105	08/06/2009		15/06/2009	475 000,00	F			3,980	4,512		X Echéance constante		A-1
20100016	08/03/2010		10/03/2010	500 000,00	F			3,850	3,802		X Echéance constante		A-1
4308749	07/08/2014		25/09/2014	51 000,00	F			2,860	2,904		X Echéance constante		A-1
5128511	01/02/2016		01/03/2017	900 000,00	V	TAM		1,500	1,303		X Echéance constante		A-1
5186480	12/04/2017		03/01/2018	1 000 000,00	F			1,830	1,763		X Echéance constante		A-1
5282373	21/03/2019		01/10/2020	400 000,00	V			1,510	1,734		X Echéance constante		A-1
7727115	08/07/2010		15/09/2010	92 000,00	F			3,300	3,356		X Echéance constante		A-1
8381505	28/05/2013		10/09/2013	1 000 000,00	F			3,920	3,980		X Echéance constante		A-1
99141550922	18/05/2006		15/06/2007	273 600,00	F			4,040	4,159		X Echéance constante		A-1
99141552801	18/05/2006		15/06/2007	590 000,00	F			4,040	4,041		X Echéance constante		A-1
99146591449	15/07/2010		30/10/2010	600 000,00	F			3,540	3,587		X Echéance constante		A-1
MONZ5224EUR/02	18/10/2007		01/11/2008	1 400 000,00	V			3,920	4,638		X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)				0,00									

Saint Pol sur Terroise - Commune - SAINT POL SUR TERROISE - BP (projet de budget) - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé OIN (8)	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					8 551 600,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00		0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		4 681 244,46					471 905,11	119 735,93	0,00	28 287,20
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 681 244,46					471 905,11	119 735,93	0,00	28 287,20
00001487192U		0,00	A-1	304 377,57	9,83	F		4,557	24 746,84	13 757,87	0,00	1 509,70
10001165208		0,00	A-1	714 576,29	17,42	F		1,909	35 278,97	12 134,15	0,00	979,32
20090105		0,00	A-1	76 556,18	1,58	F		4,512	37 531,19	3 046,54	0,00	586,76
20100016		0,00	A-1	151 844,57	3,17	F		3,802	35 837,87	5 846,02	0,00	3 610,23
4308749		0,00	A-1	15 054,33	2,58	F		2,904	5 511,37	358,67	0,00	4,55
5128511		0,00	A-1	813 709,88	34,17	V	TAM	1,303	17 847,61	10 171,37	0,00	8 290,23
5186480		0,00	A-1	827 915,66	15,75	F		1,763	45 007,16	14 742,36	0,00	3 478,43
5292373		0,00	A-1	368 000,00	22,75	V		1,734	16 000,00	6 660,80	0,00	1 592,80
7727115		0,00	A-1	26 849,11	3,58	F		3,356	7 003,55	780,73	0,00	29,11
8381505		0,00	A-1	667 337,32	11,42	F		3,980	46 891,79	25 475,53	0,00	1 418,75
89141550922		0,00	A-1	89 840,64	4,42	F		4,159	16 573,78	3 629,56	0,00	1 611,54
99141552801		0,00	A-1	193 735,40	4,42	F		4,041	35 740,23	7 826,91	0,00	3 475,19
99146591449		0,00	A-1	314 769,83	8,50	F		3,587	31 259,07	10 730,93	0,00	1 700,59
MONZ52224EUR/02		0,00	A-1	116 675,68	0,83	V		4,638	116 675,68	4 573,69	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Saint Pol sur Ternoise - Commune - SAINT POL SUR TERNOISE - BP (projet de budget) - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour RETP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		4 681 244,46					471 905,11	119 735,93	0,00	28 287,20

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant le typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la somme d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

Au 1^{er} janvier 2022, il reste dans le budget principal un encours prévisionnel de dette de 5.185.654,81 €.

Le désendettement se poursuivra en 2022.

Malgré la diminution drastique des dotations de l'État qui impacte structurellement les finances communales, le manque de lisibilité sur les effets dans le temps des réformes, en cours et à venir, de la fiscalité locale décidées par le Gouvernement, la saine gestion de la commune, qui se caractérise par la maîtrise des dépenses de fonctionnement et un faible endettement, nous autorisent à envisager pour l'exercice budgétaire 2022 une stratégie qui maintient un niveau d'investissement ambitieux afin de :

- Lutter, à l'échelle de notre bassin de vie, contre la crise économique consécutive à la crise sanitaire de la COVID-19,
- Soutenir le tissu économique du territoire par l'investissement public,
- Continuer à équiper la commune et conforter ainsi son attractivité et le cadre de vie de ses habitants,
- Entretien le patrimoine communal.

La clôture des comptes 2021 est en cours de finalisation. La Ville propose de mettre en place des critères clés pour l'examen de ces chiffres : données de la CAF, capacité d'autofinancement, durée de désendettement, % de charges par rapport aux villes de même strate ...

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'un audit a été réalisé par la CRC (Chambre Régionale de Comptes). Le rapport final a été présenté en fin d'année 2021.

Cet audit de la CRC doit être vécu comme une base de progrès d'analyse et d'organisation.

En 2022, nous continuerons à mettre en place les outils d'analyses financières et organisationnelles.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Pour des raisons professionnelles, Madame Isabelle ROUSSEL quitte la séance et donne pouvoir à Madame Danielle VASSEUR.

2-2 Appel d'offres formalisé pour l'assurance statutaire des agents de la Ville – Modification de la délibération en date du 20 décembre 2021 N° 20/12/21-07

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Cathy VANHILLE, Directrice Générale des Services.

Par délibération en date du 20 décembre 2021 N° 20/12/21-07, le Conseil Municipal a décidé :

- de ne pas entreprendre les démarches nécessaires à la poursuite du contrat proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais (CDG 62) pour l'assurance statutaire pour le personnel relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC,
- de lancer un appel d'offres formalisé pour l'assurance statutaire pour le personnel relevant de la CNRACL et l'IRCANTEC,
- de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage étant donné la complexité de ce dossier et pour une optimisation des coûts,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Les taux proposés par le CDG 62 pour l'assurance statutaire pour le personnel relevant de l'IRCANTEC n'ayant pas fait l'objet de modification, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre le contrat groupe contracté en 2019, valable jusqu'au 31 décembre 2023, uniquement pour les agents relevant de cette catégorie.

Pour le personnel relevant de la CNRACL, un appel d'offres formalisé a été lancé pour l'assurance statutaire.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée communale afin :

- de poursuivre le contrat proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais (CDG 62) pour l'assurance statutaire pour le personnel relevant de l'IRCANTEC,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- de poursuivre le contrat proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais (CDG 62) pour l'assurance statutaire pour le personnel relevant de l'IRCANTEC,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2-3 Demande de subvention pour les travaux de déconnexion des surfaces actives rues de Béthune, du Mont, places Graux et Leclerc ainsi qu'un tronçon de la rue d'Hesdin

Dans le cadre du Plan Concerté pour l'Eau, élaboré avec TernoisCom, la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise souhaite réaliser en 2022, la déconnexion des surfaces actives rues de Béthune, du Mont, places Graux et Leclerc ainsi qu'un tronçon de la rue d'Hesdin.

La subvention est de l'ordre de 40% pour les techniques dites « grises » (tuyaux) et jusqu'à 70% pour les techniques alternatives dites « vertes » (puits de pertes, ...)

Ces travaux consistent à :

1/ rue de Béthune, places Graux et Leclerc, rue d'Hesdin : création d'un réseau « eaux pluviales » dans la rue de Béthune, raccordé sur la surverse du déversoir d'orage DO6 pour dévoiement vers la rivière. Déconnexion des grilles/avaloirs dans la rue de Béthune et Place Graux pour collecter les eaux de ruissellement générées par 5 140 m² de surfaces imperméabilisées. Raccordement d'un réseau pluvial existant dans la rue du Mont.

2/ place Leclerc : collecter les eaux de ruissellement générées par 1 280 m² de surfaces imperméabilisées. Dévoiement des eaux pluviales vers la rivière (Ternoise) en créant un nouveau réseau et en se raccordant à une voute proche.

3/ rue d'Hesdin : déconnexion de 3 713 m² de surfaces imperméabilisées déjà collectées par un réseau pluvial se rejetant actuellement dans le réseau unitaire, par dévoiement de ce même « réseau pluvial » dans la rivière proche.

Les travaux se dérouleront lors des vacances scolaires, entre -mi-juin 2022 et fin août 2022. Le montant des travaux est estimé à 129 000 € HT (travaux, études et contrôles).

Une demande de subvention va être déposée auprès de l'Agence de l'Eau. Pour toute participation financière, les communes ou les EPCI doivent transmettre une délibération du Conseil Municipal approuvant les travaux et sollicitant l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée communale afin que celle-ci se positionne sur ce projet et cette demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- d'émettre un avis favorable pour les pour les travaux de déconnexion des surfaces actives rues de Béthune, du Mont, places Graux et Leclerc ainsi qu'un tronçon de la rue d'Hesdin,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires institutionnels afin d'obtenir des subventions pour ces travaux,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2-4 Demande de subvention pour les travaux de déconnexion des surfaces actives rues de Canteraine et Pierre Brossolette

Dans le cadre du Plan Concerté pour l'Eau, élaboré avec TernoisCom, la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise souhaite réaliser en 2023, la déconnexion des surfaces actives rues de Canteraine et Pierre Brossolette. Ces aménagements seront réalisés en fonction des possibilités financières de 2023.

Ces travaux consistent à :

- 1/ rue de Canteraine : déconnexion des avaloirs déjà existants sur toute la rue, par la mise en place d'un « combiné » avaloir + puits d'infiltration. Création de 17 avaloirs supplémentaires pour gérer la totalité des surfaces mises en jeu.
- 2/ rue Brossolette (Béguinage) : création d'un puit d'infiltration reprenant les avaloirs et le réseau pluvial déjà existant (actuellement, ce réseau est connecté sur l'unitaire).

Le montant estimatif des travaux est de 420 000 € HT (travaux, études et contrôles).

Une demande de subvention va être déposée auprès de l'Agence de l'Eau. Pour toute participation financière, les communes ou les EPCI doivent transmettre une délibération du Conseil Municipal approuvant les travaux et sollicitant l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée communale afin que celle-ci se positionne sur ce projet et cette demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- d'émettre un avis favorable pour les pour les travaux de déconnexion des surfaces actives rues de Canteraine et Pierre Brossolette,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires institutionnels afin d'obtenir des subventions pour ces travaux,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2-5 Financement de la formation des élus

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

L'enveloppe budgétaire pouvant être allouée à la formation des élus est entre 2 et 20 % des indemnités maximales de fonction pour chaque année. L'enveloppe étant de 115 000 euros. A ce jour, il y a eu très peu de demande (uniquement Madame SOYEZ). Le coût journalier d'une formation est d'environ 200 à 300 euros. Des règles devront être définies pour une bonne répartition entre élus.

Ainsi, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant égal à 3 000 € (2 % à 20 %) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de fixer le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 3 000 €/an,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de fixer le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 3 000 €/an,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3 – PERSONNEL

3-1 Création d'emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Madame VANHILLE rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Elle expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des agents en espaces verts (tonte, élagage, entretien des massifs...) au sein des Services Techniques de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise, des agents en tant que surveillant de baignade, maître-nageur, régisseur et d'entretien des locaux pour la piscine municipale de Saint-Pol-sur-Ternoise pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
 - au grade d'adjoint technique, dans la limite de 12 postes,
 - au grade d'opérateur des activités physiques et/ou sportives et d'éducateur des activités physiques et sportives dans la limite de 3 postes (dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale),
- de fixer la rémunération de l'agent par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants
- à lui donner tout pouvoir pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- de recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,
 - au grade d'adjoint technique, dans la limite de 12 postes,
 - au grade d'opérateur des activités physiques et/ou sportives et d'éducateur des activités physiques et sportives dans la limite de 3 postes (dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale),
- de fixer la rémunération de l'agent par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3-2 Création de poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)

Madame VANHILLE informe l'assemblée que le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, ADEFI).

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- diagnostic du prescripteur,
- entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements,
- suivi pendant la durée du contrat,
- entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail en créant plusieurs postes dans les domaines suivants : voirie, espaces verts et entretien des locaux.

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C.), la durée de prise en charge de la convention initiale et la durée hebdomadaire maximale de prise en charge seront déterminées en fonction de l'arrêté préfectoral fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion Parcours Emploi Compétences en vigueur au moment de la signature de celui-ci.

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail. Ce contrat sera formalisé par un contrat de travail à durée déterminée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à :

- mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement. intervenir à la signature de l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- créer plusieurs postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise dans les conditions fixées ci-dessus, dans la limite de 15 postes simultanés.
- inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.
- prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.
- donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement notamment pour intervenir à la signature de l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de créer plusieurs postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise dans les conditions fixées ci-dessus, dans la limite de 15 postes simultanés,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3-3 Création d'emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité / Création d'emploi non permanent en remplacement de Fonctionnaire ou de contractuel / Création d'emploi non permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Madame VANHILLE informe qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-8-6, L.332-13 et L.332-8-6,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Madame VANHILLE expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des emplois non permanents d'agents contractuels compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans les différents services de la Ville pour une durée hebdomadaire maximale de 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Le contrat ne pourra excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois, renouvellement(s) compris.

De plus, Madame VANHILLE expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des emplois non permanents d'agents contractuels en remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les différents services de la Ville pour une durée hebdomadaire maximale de 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Le contrat ne pourra excéder la durée d'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Par ailleurs, elle expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, dans les différents services de la Ville pour une durée hebdomadaire maximale de 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3-I-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Ainsi, afin d'assurer une continuité du service, et dans le respect des principes énoncés ci-dessus, Monsieur le Maire propose

- d'acter la création de postes sur emplois non permanents,
- de créer des postes, en fonction des besoins ponctuels, d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, en remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels, et/ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- de fixer la rémunération des agents par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- d'acter la création de postes sur emplois non permanents,
- de créer des postes, en fonction des besoins ponctuels, d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, en remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels, et/ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- de fixer la rémunération des agents par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3-4 Convention de mise à disposition d'un agent communal à l'association AGORA

Monsieur le Maire indique qu'une erreur s'est glissée dans le document accompagnant la convocation indiquant que le Président était Monsieur DUCROCQ. En fait, il s'agit d'une co-présidence entre Monsieur GAQUIERE, Directeur d'ATRE et Madame DESCAMPS.

Avec l'AGORA c'est une philosophie de coopérer avec un maximum d'acteurs : commerçants, associations, Saint-Polois pour dynamiser la Ville. L'AGORA est à l'origine des Polopolos de fin d'année 2020 ainsi que les Polofolies.

Les 1^{er} et 2 juillet 2022, l'Agora du Ternois et le Rotary club organiseront un weekend autour du personnage historique Saint-Polois, Louis Albert Bacler d'Albe, peintre de guerre et géographe-cartographe de Napoléon Bonaparte.

Plusieurs personnes de l'Agora sollicitent le service patrimoine culturel de la mairie pour la mise en œuvre des différentes animations et expositions prévues. La bibliothèque de fonds ancien et le musée possèdent des ouvrages et des œuvres de Bacler d'Albe et sur Bacler.

Afin d'assurer le suivi des ressources et de les mettre à disposition de l'association, il est proposé qu'un agent de la Ville soit mis à disposition de l'Agora. Le carnet d'adresses d'artistes du musée serait aussi utilisé pour l'organisation de la journée des Peintres dans la Rue.

Pour cela, une convention entre les parties est nécessaire pour officialiser les échanges entre référents et personnel communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent communal à l'association AGORA, ci-après, et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise
dont l'adresse est Place de l'Hôtel de Ville, BP 40109, 62166 Saint-Pol-sur-Ternoise CEDEX
représentée par Monsieur Benoît DEMAGNY, agissant en sa qualité de Maire, et au vu de la délibération du 20 décembre 2021, d'une part,

Et l'association Agora du Ternois
dont le siège social est au 34 rue de Fruges, 62130 Saint-Pol-sur-Ternoise
représentée par son _____, _____, d'autre part,

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du personnel communal et d'accompagnement dans les recherches pour l'organisation de l'évènement « Formid'Albe » les 1^{er} et 2 juillet 2022.

Article 1 :

La bibliothèque municipale de fonds ancien et le musée municipal Danvin possèdent des œuvres et ouvrages pouvant aider à l'élaboration de l'exposition sur le personnage historique saint-Polois Louis Albert Bacler d'Albe.

En ce sens, la médiatrice culturelle sera mise à disposition, selon son emploi du temps, gratuitement pour permettre la consultation des ouvrages et des œuvres aux interlocuteurs privilégiés de l'Agora du Ternois.

Article 2 :

Conformément à la réglementation en vigueur notamment au titre du RGPD, la Ville autorise :

- la transmission, via le service Patrimoine culturel, des coordonnées des artistes susceptibles d'intervenir dans le projet repris ci-dessus,
- l'accès direct aux recherches déjà effectuées par le service Patrimoine culturel sur Louis Albert Bacler d'Albe.

Article 3 :

Aucun financement n'est engagé par la Ville pour la mise en place de l'évènement qui est porté par l'association Agora du Ternois.

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise
Le _____
Pour l'Agora du Ternois
Le _____,

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise
Le _____
Pour la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise
Le Maire,
B. DEMAGNY

Monsieur Benoît DEMAGNY et Madame Sandra CHERY ne voteront que pour eux-mêmes et n'utiliseront pas les pouvoirs de Madame Karine DESCAMPS, Co-Présidente de l'Agora du Ternois et de Monsieur Samuel SARRAZIN, membre de cette même association.

Après un échange avec Madame Catherine DUCROCQ, il a été convenu que ce type de prestation pouvait être mis en place avec les associations de la Ville.

Le Conseil Municipal **décide, à 25 voix « Pour » des membres présents ou représentés et deux abstentions :**

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent communal à l'association AGORA, ci-après,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3-5 Convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'État

Madame VANHILLE rappelle à l'assemblée communale que par délibération en date du 20 décembre 2021 (N20/12/21-09), le Conseil Municipal a approuvé la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'État.

Lors de la signature de cette convention, les services de la Gendarmerie ont souhaité apporter des modifications à ce document.

De manière à signer cette convention, il est proposé à l'assemblée communale de prendre en considération les remarques de la Gendarmerie et d'adopter ainsi la dernière version, ci-après, les modifications apportées ont été mises en évidence dans le projet de convention et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.



VILLE DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE

CONVENTION DE COORDINATION

Entre la Police Municipale de Saint-Pol-sur-Ternoise et la Gendarmerie Nationale
(Communauté de Brigades du Canton de Saint-Pol-sur-Ternoise)

Il est convenu ce qui suit, entre le Préfet du Département du Pas-de-Calais, le Procureur de la République, le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Saint-Pol-sur-Ternoise et le Maire de Saint-Pol-sur-Ternoise : la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise.

En aucun cas, il ne peut être confié à la Police Municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions des articles L.512-4 à L.512-6 du code de la sécurité intérieure (modifiés par l'article 58 de la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019), précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces **locales** de sécurité de l'État.

La nature et le lieu des interventions de la Police Municipale de Saint-Pol-sur-Ternoise sont déterminés également par le cadre de la Loi du 15 avril 1999, relative aux Polices Municipales, celle du 20 janvier 2000, relative à la sécurité quotidienne, du 29 août 2002, du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre l'insécurité routière, du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance, ainsi que par celui des décrets n°2004-102 du 30 janvier 2004 modifié relatif à la tenue des agents de Police Municipale, n°2005-425 du 28 avril 2005, relatif à la signalisation des véhicules de service des agents de Police Municipale et n°2006-1409 du 20 novembre 2006, relatif à la carte professionnelle des agents de Police Municipale et la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dont certaines dispositions modifient la législation applicable aux Policiers Municipaux.

Pour l'application de la présente convention, la force de sécurité de l'État est la Gendarmerie Nationale. Le responsable est le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Article 1^{er}

L'état des lieux établi à partir du Diagnostic Local de Sécurité réalisé par la Gendarmerie réceptionné en janvier 2021 fait apparaître les besoins et priorités suivants :

Sécurité routière (stationnement, vitesse), lutte contre les vols et les dégradations, lutte contre la toxicomanie (en collaboration avec les Policiers Municipaux), alcoolémie des jeunes (Surveillance effectuée par la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale), prévention des violences scolaires : des surveillances sont effectuées par la Police Municipale aux abords du collège lors des sorties.

TITRE 1^{er} COORDINATION DES SERVICES

CHAPITRE 1^{er}

Nature et lieux des interventions

Article 2

La Gendarmerie et la Police Municipale interviennent sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les agents de la Police Municipale sont équipés de matériels suivants :

- Armes du 2^o de la catégorie D, a et b : « Matraques de type « bâton de défense » et bombes lacrymogènes ».
- Gilets pare-balles.

Cette convention permet aux agents de Police Municipale d'être armés et elle autorise un travail de nuit (entre 23 h et 6 h en cas de nécessité de service).

Article 3

La Police Municipale assure la surveillance aux abords des établissements scolaires de la Ville en effectuant des passages réguliers. Un agent de Police Municipale assure la traversée au passage pour piétons à l'école maternelle lors des entrées et des sorties. Des passages pédestres et véhiculés sont effectués également aux abords du collège surtout au niveau des sorties afin de prévenir des troubles à l'ordre public et des stationnements anarchiques. La Police Municipale assure, s'il en est besoin, la garde statique des bâtiments communaux, la surveillance de certaines manifestations particulières qui accueillent du public.

Article 4

La Police Municipale assure la surveillance des commémorations, des foires et marchés, notamment le marché hebdomadaire du lundi matin, place Pompidou, vérification, application de l'arrêté municipal pour le stationnement et surveillance lors de l'installation des commerçants.

La Police Municipale assure à titre principal également la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, qui par leur nature et leur ampleur nécessitent la présence des forces de l'ordre, notamment :

- Commémorations diverses au profit de la Ville : vérification de l'application des arrêtés municipaux, régulation et encadrement des cortèges.
- Surveillance, vérification de la déviation et du stationnement pour les marchés et les foires et brocantes.
- Festivités : vérification de l'application de l'arrêté municipal, surveillance lors de la mise en place des brocantes.
- Fêtes locales : vérification de l'application des arrêtés municipaux pour l'installation des forains, surveillance pendant l'installation de la fête foraine.
- Surveillance aux abords des bureaux de vote lors des élections.
- Conciliations entre voisins et enquêtes diverses.
- Verbalisation des poids lourds.
- Dispositif participation citoyenne.

Article 5

Pendant les horaires de travail, la Police Municipale assure de manière non exclusive la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques.

Elle assure les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L.325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'Officier de Police Judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article.

Article 6

Sans exclusivité, la Police Municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance générale dans les différents secteurs de la commune à savoir : centre-ville, lotissements, divers quartiers, abords du collège et des écoles, parkings des supermarchés, abords des commerces.

Article 7

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 6 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Saint-Pol-sur-Ternoise et le Maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

CHAPITRE II Modalités de la coordination

Article 8

Le responsable local des forces de sécurité de l'État, en l'occurrence le commandant de la communauté de brigades de Saint-Pol-sur-Ternoise, le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Maire de Saint-Pol-sur-Ternoise, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité public dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

Article 9

Le service de la Police Municipale de Saint-Pol-sur-Ternoise compte 3 agents de Police Municipale. Les Policiers Municipaux sont dotés de Bâton type matraque télescopique et bombe lacrymogène (a et b du 2° de la catégorie D) sous réserve que ces agents ont suivi les formations adéquates. La Police Municipale donne toutes informations aux forces locales de sécurité de l'État sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable de la Gendarmerie et le responsable de la Police Municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable **local** de la Gendarmerie Nationale, ou de son représentant. Le Maire en est systématiquement informé.

Article 10

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Gendarmerie et la Police Municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la Police Municipale en informe la Gendarmerie.

Article 11

Pour pouvoir exercer les missions prévues les articles 21 2, 21-2, 78-6 du code de procédure pénale, article L.511-1 à L.511-6 ; L.512-1 à L.512-7 ; L.513-1 ; L.514-1 et L.515-1 du code de la sécurité intérieure et par les articles L.130-4 ; L.221-2 ; L.223-5 ; L.224-1 ; L.224-16 ; L.224-17 ; L.224-18 ; L.231-2 ; L.233-1 ; L.233-2 ; L.234-1 à L.234-9 et L.235-2, et R.130-2 du code de la route, les agents de Police Municipale avisent la Gendarmerie Nationale. A cette fin, le responsable **local** de la Gendarmerie Nationale et le responsable de la Police Municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Dans le cadre d'une mise à disposition d'une personne interpellée pour crime, délit **flagrant, sur instructions de Monsieur l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent**, les agents de la Police Municipale de Saint-Pol-sur-Ternoise sont autorisés à se rendre avec leur véhicule de service et leurs armes de dotation à savoir : « bâton télescopique et bombe lacrymogène (catégorie D) à la Gendarmerie Nationale **afin de présenter à l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent le mis en cause.**

En cas d'intervention par les agents de la Police Municipale pour ivresse publique et manifeste, en vertu de l'article L.3341-1 du code de la santé publique et la décision n° 2012-253 QPC (Question Prioritaire de Constitutionnalité) du 8 juin 2012 du Conseil Constitutionnel, la personne en état d'ivresse publique et manifeste **sera conduite chez un médecin par la police municipale pour être visitée et déclarée compatible ou non avec un placement en chambre de sûreté. Si une remise à un tiers peut être effectuée cette visite médicale n'est pas nécessaire. Il sera ensuite remis à disposition de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent à la brigade de Gendarmerie.**

Les agents de la Police Municipale de Saint-Pol-sur-Ternoise peuvent, dans le cadre des infractions qu'ils relèvent et constatent, procéder à des recueils et des relevés d'identité. En vertu de l'article 78-6 du code de procédure pénale, les agents de Police Municipale peuvent, lorsqu'ils ont constaté une infraction de leur compétence, demander au contrevenant de lui présenter un document établissant son identité, nécessaire à la rédaction de son procès-verbal.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, les agents de Police Municipale en **informent** immédiatement à l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent. **S'il lui ordonne de lui présenter immédiatement le contrevenant, les agents devront s'exécuter sans délai, en usant de la contrainte strictement nécessaire, la retenue exercée par elle se faisant sous le contrôle de l'Officier de Police Judiciaire.**

La responsabilité pénale des agents de la Police Municipale **peut être engagée en cas de non respect des textes en vigueur .**

Les rapports et procès-verbaux établis par les agents de la Police Municipale, sous couvert de Monsieur le Maire, **seront adressés au Procureur de la République et si des actes d'investigations de la Gendarmerie sont nécessaires ils seront adressés à l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.**

Le service de la Police Municipale de Saint-Pol-sur-Ternoise procède à l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relevées sur la commune suite à une création de régie d'État.

Article 12

Les agents de la Police Municipale de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise, pendant les heures de service seront équipés d'un téléphone portable afin de pouvoir joindre ou d'être joints à tout moment par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

TITRE II COOPERATION OPERATIONNELLE RENFORCEE

Article 13

Le Préfet du Département du Pas-de-Calais et le Maire de Saint-Pol-sur-Ternoise conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la Police Municipale de Saint-Pol-sur-Ternoise et les forces locale de sécurité de l'État. Ces derniers veilleront à échanger de manière réciproque les informations judiciaires, d'ordre public et administrative pouvant présenter un intérêt. Ces échanges se feront par tout moyen selon l'urgence des informations. La Police Municipale de Saint-Pol-sur-Ternoise se rapprochera de la Gendarmerie lorsque des faits dépasseront son domaine de compétence.

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Saint-Pol-sur-Ternoise et le responsable de la Police Municipale sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au Préfet et au Maire, une copie est transmise au Procureur de la République.

Article 15

La présente convention et son application feront l'objet, si besoin, d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion, entre le Préfet et le Maire. Le Procureur de la République sera informé de cette réunion et y participe-s'il le juge nécessaire.

Article 16

En accord entre les quatre parties, la présente convention se substitue au précédent document en vigueur. Elle prend effet à la date de signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Fait en quatre exemplaires, à Saint-Pol-sur-Ternoise,

Le _____

Le Procureur de la République,

Le Commandant de la Compagnie
de la Gendarmerie de Saint-Pol-sur-Ternoise,

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Le Maire de la commune
de Saint-Pol-sur-Ternoise,

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- de prendre en considération les remarques de la Gendarmerie,
- d'adopter la dernière version, ci-dessus, les modifications apportées ont été mises en évidence dans le projet de convention,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4 – URBANISME

4-1 Convention d'occupation de locaux dans l'immeuble sis à l'angle des rues de la Calandre et de Fruges

Le Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) quittera prochainement le bâtiment appartenant à la Ville (surface d'environ 2340 m²) et sis à l'angle des rues de la Calandre et de Fruges pour intégrer les locaux étendus du CAMSP à la ZAE de Canteraine. Le CMPP occupe les lieux depuis 1977 et paie un loyer actuellement de 1 831,61 € par trimestre.

L'Etablissement Public De l'Enfance et Famille (EPDEF) désire installer, dans cette structure, une Maison de la Parentalité. L'objectif est de créer un lieu de rencontre, de prévention ainsi qu'un lieu neutre de proximité où les parents pourront venir librement échanger, discuter, s'informer, se confier, chercher des conseils, un soutien et un accompagnement auprès de professionnels qualifiés dans le champ de la parentalité.

La Ville consentant un encouragement lié aux besoins de cette activité sur le territoire accepte de louer le bien pour une somme de 1 200 € par mois. Les frais de fonctionnement (chauffage, eaux ...) dus par le locataire seront proratisés à la surface. Les ordures ménagères seront aussi à intégrer communément.

Le prix proposé a été réajusté afin de mettre de la cohérence dans les différentes locations notamment pour la prise en charge des frais de fonctionnement.

L'entrée dans les lieux est envisagée au 1^{er} avril 2022 ou tout au moins dès la libération des lieux par le CMPP.

Monsieur le Maire précise que c'est une chance pour la commune que l'EPDEF souhaite s'installer à Saint-Pol-sur-Ternoise.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention d'occupation, ci-après, et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**CONVENTION d'occupation de locaux
dans un immeuble sis à l'angle de la rue de la Calandre et de la rue de Fruges
à SAINT-POL-SUR-TERNOISE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise, représentée par son Maire, Benoît DEMAGNY, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

d'une part,

Et l'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (EPDEF), dont le siège social se situe au 1 Rond-Point Baudimont à ARRAS, identifié sous le numéro SIREN 266 209 659, représentée par son Directeur Général, François NOËL,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cette convention est passée dans le cadre de l'installation d'une Maison de la parentalité ; lieu de rencontre, de prévention et un lieu neutre de proximité où les parents peuvent venir librement échanger, discuter, s'informer, se confier, chercher des conseils, un soutien et un accompagnement auprès de professionnels qualifiés dans le champ de la parentalité.

DESIGNATION

La Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise met à disposition, un local situé à **l'angle de la rue de la Calandre et de la rue de Fruges.**

Un état des lieux sera établi entre la Ville et l'EPDEF à l'entrée dans ledit local, il sera visé des deux parties et annexé à la présente convention.

DATE D'EFFET - DUREE

La présente convention est consentie à compter du, pour une durée de 3, 6 et 9 ans, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve de dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, donnée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 6 mois.

Les droits et les obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux, c'est à dire aux clauses et conditions ordinaires et de droit pour tout ce qui n'est pas prévu au bail et aux clauses particulières suivantes.

DESTINATIONS - AUTORISATIONS

Sans préjudice de toutes dispositions légales, les locaux devront être utilisés exclusivement pour les bureaux de l'EPDEF. Cet établissement sera tenu de conserver aux lieux, la présente destination contractuelle à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature, importance ou durée que ce soit sous peine de résiliation de la convention.

La destination contractuelle ci-dessus n'implique de la part de la Ville aucune garantie quant au respect de toutes autorisations ou conditions administratives nécessaires à quel titre que ce soit pour l'exercice de tout ou partie des dites activités.

L'EPDEF fera, en conséquence, son affaire personnelle à ses frais, risques et périls de l'obtention de toutes autorisations nécessaires ainsi que du paiement de toutes sommes, redevances, taxes, impôts quelconques afférents aux activités exercées dans les lieux et à l'utilisation des locaux.

PRIX DU LOYER

Le présent bail est consenti et accepté à compter du ...2022 moyennant un loyer mensuel de 1 200 € payable à terme échu mensuellement. Ce loyer sera révisable par période annuelle selon les variations de l'indice du coût de la construction. Celui du...^{ème} trimestre soit servira de base.

CHARGES

Toutes les charges liées à l'utilisation du présent local y compris les ordures ménagères seront calculées annuellement par la Ville au prorata de la surface occupée. La somme totale due sera réclamée au début de l'année suivante.

CONDITIONS

L'EPDEF prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger de la Ville à quelle époque que ce soit pendant la durée de la convention, aucune réparation (autre que celles citées dans le chapitre « Durée »), amélioration ou remplacement, quelles que soient la cause, la nature et l'importance, ni aucune réduction de la redevance.

L'EPDEF s'engage à tenir et à user des lieux en bon état de réparations locatives.

L'EPDEF devra user des lieux en bon administrateur et les rendre, en fin de location, en bon état. Il devra aviser la Ville immédiatement de toute dégradation ou détérioration des lieux mis à disposition.

L'EPDEF ne pourra faire dans les lieux aucune construction ou installation ni aucun aménagement, percement de murs ou changement de distribution, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation expresse et écrite de la Ville.

À l'expiration de la Convention, par avènement du terme convenu ou par résiliation pour quelque cause que ce soit, toutes constructions et installations, tous aménagements, améliorations et embellissements effectués par l'EPDEF resteront, sans indemnité, la propriété de la Ville.

L'EPDEF 62 ne pourra modifier en quoi que ce soit l'aspect intérieur de l'immeuble par des adjonctions sur les façades ou des éléments de décoration visibles de l'extérieur sans accord écrit de la Ville et sous réserve du strict respect permanent de toute réglementation en vigueur s'y rapportant.

ASSURANCES

L'EPDEF a pour obligation :

- ➔ de faire assurer pour toute la durée du bail tous les aménagements qu'elle aura pu apporter aux lieux et tous les objets entreposés dans les lieux loués contre les risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux, sans aucune exception.
- ➔ de s'assurer pour les mêmes risques contre le recours des tiers et voisins.
- ➔ d'acquitter régulièrement à leurs échéances les primes afférentes aux dites polices.
- ➔ de prévenir immédiatement la Ville, par lettre recommandée, de tous sinistres, sous peine de demeurer personnellement responsable des dégâts dont le montant n'aurait pu, par suite de l'omission ou de retard de cette déclaration, être réclamé à temps à l'assureur.

RESPONSABILITES -RECOURS

L'EPDEF 62 renonce expressément à tous recours en responsabilité contre la Ville.

- ➔ en cas de vol, cambriolage ou tout acte criminel ou délictueux dont le premier pourrait être victime dans les lieux.
- ➔ en cas de trouble apporté à la jouissance à la Maison de la parentalité par la faute de tiers, quelle que soit leur qualité, l'EPDEF devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause la Ville.
- ➔ en cas d'inondation par refoulement d'égout, humidité, infiltration, fuites, la Ville n'étant pas responsable des marchandises détériorées et de tout autre dégât.

CESSION – SOUS LOCATION

L'EPDEF ne pourra céder sous quelque forme que ce soit ses droits à la convention sans le consentement exprès et écrit de la Ville.

CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est encore expressément convenu :

Qu'en cas de non-exécution par le preneur de l'un de ses engagements, notamment en ce qui concerne les charges ou conditions de la convention ou qu'à défaut de paiement d'un seul terme de la redevance à son échéance, de remboursement des charges imposées au preneur, celui-ci sera résilié de plein droit, deux mois après une sommation de payer ou d'exécuter les conditions de la convention, contenant déclaration par le bailleur d'user du bénéfice de la présente clause par acte extra-judiciaire, la sommation mentionnera le délai imparti au « preneur » pour régulariser la situation. A l'expiration du délai si le preneur n'a pas régularisé sa situation, le bailleur pourra lui signifier la résiliation de plein droit de la convention.

Dans le cas où le preneur refuserait de quitter les lieux, il suffirait pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire du lieu de la situation du lieu loué. Toute offre de paiement ou d'exécution après l'expiration du délai sus-indiqué sera nulle et non avenue, et ne pourra faire obstacle à la résiliation acquise par le bailleur.

Le preneur supportera tous les frais, procédure, droits engagés par le bailleur pour parvenir à l'encaissement dudit loyer, des charges et de tous intérêts éventuels ainsi qu'à l'exécution des conditions de la convention.

TOLERANCES – MODIFICATIONS

Les présentes expriment l'intégralité de l'accord des parties relativement à la convention

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et bilatéral.

L'EPDEF reste libre d'exiger à tout moment et sans préavis le respect et la complète application de toutes les clauses et conditions de la présente convention.

Les contestations relatives à l'exécution du présent contrat seront portées devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires à

Le Maire
Benoît DEMAGNY

Le Représentant EPDEF

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- de valider la convention d'occupation, ci-dessus,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4-2 Immeuble sis 1 place GRAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville vient de recevoir le 9 mars 2022, le certificat de non appel de la cour d'appel de DOUAI concernant le jugement rendu le 6 octobre 2021 initié par la SCI Le Cornet pour trouble anormal de voisinage causé par la présence massive et nuisible de pigeons dans l'immeuble sis 1, place Georges Graux Saint-Pol-sur-Ternoise.

Cet immeuble a été acheté par la Ville en 2003 pour la valeur de 150 500 €.

Suite à la dégradation et l'occupation des lieux par les pigeons, un voisin a porté plainte pour les fientes et demandé un dédommagement de 70 000 €. Les négociations amiables engagées avec la commune en juillet 2020 n'ayant pas abouti sur un accord, l'affaire a été portée en justice. La mairie a été condamnée à 3 000 € de dédommagement et 2 000 € de frais d'avocat.

Dans le jugement rendu, la Ville est condamnée à prendre toutes mesures nécessaires dans un délai maximal de 6 mois à compter de la date de signification du jugement à savoir le 13 décembre 2021, et ce, sous peine de payer une astreinte de 30 € par jour de retard sur une durée limitée de 100 jours :

- Capturer et/ou mettre tout autre procédé pour supprimer la colonie de pigeons présente dans son immeuble,
- Empêcher toute nouvelle intrusion,
- Mettre en œuvre tous travaux pour que les pigeons ne puissent plus trouver refuge.

La Ville s'est engagée à condamner les fenêtres avec le projet de restauration dans les années à venir.

Selon l'avis des domaines en date du 10 décembre 2020, la valeur vénale de ce bâtiment construit sur la parcelle AB 274 d'une contenance de 185 m² est de 30 000 € avec une marge de négociation de 15 %.

Messieurs Bruno et Laurent ROPITAL ont manifesté leur intention d'acheter cet immeuble pour

le réhabiliter à usage de commerce au Rez-de-Chaussée et de logement à l'étage. Ils s'engagent à prendre à leur charge les travaux précité sous un an.

La Ville ne possédant pas les capacités financières pour réhabiliter le bâtiment, cette vente permettra de résoudre le problème d'une friche en centre-ville et améliorera l'image du centre-ville après les travaux de réhabilitation.

La Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise accepte de céder ce bien pour le prix de 31 000 € pour lequel tous les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

Madame Claude ROUSSEZ souhaiterait avoir des informations concernant la position des Architectes de Bâtiments de France (ABF).

Monsieur le maire précise que l'ABF n'a pas changé de position concernant la façade du bien.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce point et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- de céder l'immeuble sis 1, place Georges Graux Saint-Pol-sur-Ternoise, pour le prix de 31 000 € pour lequel tous les frais seront pris en charge par l'acquéreur,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4-3 Vente d'un logement appartenant à l'OPH Pas-de-Calais – 8 rue de Conteville

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que par courrier en date du 13 janvier 2022, Monsieur le Préfet du Pas de Calais nous a informé que l'OPH (Office Public de l'Habitat) Pas-de-Calais Habitat souhaite procéder à la cession d'un logement social situé à Saint-Pol-sur-Ternoise, 8 rue de Conteville.

L'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation précise que la commune intéressée doit être consultée d'une part en tant que commune d'implantation des logements et d'autre part en tant que collectivité ayant accordé un financement ou sa garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration du logement.

En conséquence, l'avis du Conseil Municipal est sollicité au sujet de cette demande.

Il est proposé d'approuver la cession du logement situé à Saint-Pol-sur-Ternoise, 8 rue de Conteville, appartenant à l'OPH Pas-de-Calais Habitat et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- d'approuver la cession du logement situé à Saint-Pol-sur-Ternoise, 8 rue de Conteville, appartenant à l'OPH Pas-de-Calais Habitat,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5 – DIVERS

5-1 Compte-rendu des décisions prises par le Maire au nom du Conseil Municipal

2021

N 58 :

Les partenaires institutionnels ont été sollicités afin d'obtenir des subventions pour le renouvellement du parc informatique de la mairie pour mettre en place le Télétravail. Le coût de l'opération est estimé à 30 318,57 € HT.

N 59 :

Une convention d'honoraires avec la SCP Manuel GROS, Héloïse HICTER et Audrey D'HALLUIN et associés, située 69 rue de Béthune à LILLE a été signée concernant la mise en place de la politique Ressources Humaines. Le conseil aura pour mission d'assister juridiquement la commune dans le cadre de questions juridiques liées à la remise à plat de la politique des ressources humaines de la commune. Le conseil assistera et représentera la commune si besoin.

Les frais honoraires seront fixes et forfaitaires (Forfait d'ouverture du dossier 800 € / analyse d'instruction juridique 800 €)

N 60 :

Un contrat de maintenance a été conclu pour les panneaux lumineux avec la société Centaure Systems, dont le siège social est situé ZI N°1 62290 NOEUX-LES-MINES pour une maintenance préventive et curative avec système d'exploitation pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 (renouvelable). Le montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 2 049,55 € HT (majoré à la date anniversaire par un taux forfaitaire de 1 %).

2022

N 1 :

Une convention de mise à disposition à titre gracieux a été signée avec l'Établissement Français du Sang des Hauts de France pour l'organisation d'une collecte de sang le dimanche 09 janvier 2022 à la salle des Fêtes. Cette décision modifie celle prise le 16 novembre 2021 (décision 41).

N 2 :

Une convention a été passée avec Madame Valérie FEUTRY, domiciliée 6 rue Neuve à Saint-Pol-sur-Ternoise, pour une location de terres d'une superficie de 186 m², lieu-dit terroir de Canteraine, section AI 155, sous forme d'une convention d'occupation précaire (jardin N°24) pour une année à compter du 1^{er} janvier 2022. La redevance d'occupation annuelle sera de 15 €.

N 3 :

Une convention a été passée avec Monsieur Marc FARAVEL, domicilié 6 rue Pierre Brossolette à Saint-Pol-sur-Ternoise, pour une location de terres d'une superficie de 186 m², lieu-dit terroir de Canteraine, section AI 155, sous forme d'une convention d'occupation précaire (jardin N°5) pour une année à compter du 1^{er} janvier 2022. La redevance d'occupation annuelle sera de 15 €.

N 4 :

Une convention de stérilisation et d'identification des chats errants a été passée avec la Fondation 30 Millions d'Amis, sise 40 cours Albert 1er 75008 PARIS. La municipalité prendra en charge les frais de stérilisations et de tatouages à hauteur de 525 €, somme qui sera versée à la Fondation 30 Millions d'Amis, correspondant à 50 % des frais en fonction du nombre de chats recensé via un questionnaire, c'est-à-dire 15 chats. La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

N 5 :

Les partenaires institutionnels ont été sollicités afin d'obtenir des subventions pour le remplacement des portails du stade Léo Lagrange. Le coût des travaux est estimé à 15 298,50 € HT (actualisation du devis).

N 6 :

Les partenaires institutionnels ont été sollicités afin d'obtenir des subventions pour le renouvellement du parc informatique de la mairie pour mettre en place le Télétravail. Le coût de l'opération est estimé à 31 834,50 € HT (actualisation du devis).

N 7 :

Le droit d'entrée pour le spectacle « Le malade imaginaire ou Argan et ses femmes ? » du 04 février 2022 à la salle des Fêtes a été fixé à 5 €.

N 8 :

Un contrat de prestations d'Assistance Urgence pour le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été conclu avec AP2A pour la publication du marché d'assurance statutaire. Le présent contrat est lancé pour une durée qui va de la notification du marché jusqu'à la validation des prestations visées par le marché. Le prix journalier de la prestation est de 850 € HT.

N 9 :

La Ville entreprendra les démarches de groupement de commandes pour son compte, le CCAS et la Résidence Autonomie « Les Jours Paisibles » pour la procédure d'appel d'offres formalisé pour l'assurance statutaire.

N 10 :

Un contrat de prestations d'Assistance Urgence pour le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été conclu avec AP2A pour la publication du renouvellement du marché voirie. Le présent contrat est lancé pour une durée qui va de la notification du marché jusqu'à la validation des prestations visées par le marché. Le prix journalier de la prestation est de 950 € HT.

N 11 :

Un contrat de prestations a été signé avec le groupe « New Stompers » pour un spectacle le 12 mars 2022. Le montant de la prestation est de 1 300 € TTC.

N 12 :

Une convention d'occupation précaire de terres a été signée avec Monsieur et Madame CASIEZ pour les parcelles AR 31 et 32 à partir du 1^{er} octobre 2021 pour un an. La redevance d'occupation annuelle est de 875,60 €.

N 13 :

Une convention d'occupation précaire de terres a été signée avec Monsieur DEMONT pour les parcelles AL 80, 83, 84, 90, 91, 93, 175 et ZC 3 à partir du 1^{er} octobre 2021 pour un an. La redevance d'occupation annuelle est de 618,35 €.

N 14 :

Le droit d'entrée pour le concert de l'ensemble H3 et l'ensemble de la Hem du 20 mars 2022 à l'Église a été fixé à 8 €.

N 15 :

Une assurance rapatriement covid groupes et individuels a été souscrite dans le cadre de l'organisation de la classe de neige qui se déroulera à Morzine / Montriond du 18 au 25 mars 2022. Le montant est de 2 585,43 € TTC.

N 16 :

Une procédure d'appel d'offres formalisée a été lancée afin de renouveler le marché « Voirie Trottoirs » arrivant à échéance le 03 avril 2022.

N 17 :

Une convention d'entente a été passée avec l'Intercommunalité afin de disposer de leur chapiteau à titre gracieux pour la Foire Agricole du 12 mars 2022.

N 18 :

Le droit d'entrée du spectacle "Ni fait, ni à faire" du 27 mars 2022 à la salle des fêtes a été fixé à 5 €.

N 19 :

Il a été décidé d'accepter le don de Monsieur Daniel CADET, en date du 11 février 2022, composé d'outils autour de la vigne au profit du Musée Danvin.

N 20 :

Le bail au profit de l'APF France Handicap, pour la mise disposition d'un local, sis 20 rue Oscar Ricque (2^{ème} étage), a été renouvelé pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} mars 2022 pour un montant de 1 500 € par mois.

N 21 :

Une convention avec SGS Automobile Service a été signée pour la mise à disposition d'une salle de la Maison Pour Tous pour l'organisation des examens du code de la route. Le tarif de location est de 15 € par demi-journée.

N 22 :

Une convention a été passée avec Madame Emeline DELACROIX, domiciliée 39 rue d'Hesdin Appartement 2 à Saint-Pol-sur-Ternoise, pour une location de terres d'une superficie de 186 m², lieu-dit terroir de Canteraine, section AI 155, sous forme d'une convention d'occupation précaire (jardin N°6) pour une année à compter du 1^{er} janvier 2022. La redevance d'occupation annuelle sera de 15 €.

N 23 :

Une convention a été passée avec l'Association ATRE, sise au 122 rue de Canteraine à Saint-Pol-sur-Ternoise, représentée par son Président, Monsieur André OLIVIER, pour la collecte des déchets verts du 19 avril au 20 octobre 2022 (collecte une fois tous les 15 jours), avec indemnisation à l'association du coût du traitement des déchets. Il est convenu une rémunération forfaitaire de ce service dont le montant total est de 13 187 € TTC pour la période de collecte, payable mensuellement à terme échu sur certification du service fait. Le coût de traitement des déchets verts en déchetterie sera facturé par ATRE à la mairie sur présentation du relevé de tonnage de Ternois Com.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 55.